



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

---

# **Enquête auprès des associations économiques sur l'allégement administratif**

## **Rapport sur les résultats de l'enquête**

Berne, juin 2015

---

## Inhaltsverzeichnis

<b>1</b>	<b>Contexte</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Participation à l'enquête</b> .....	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Suite de la procédure</b> .....	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Aperçu des avis</b> .....	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>Résultats de l'enquête</b> .....	<b>15</b>
5.1	Suggestions relatives aux différents domaines .....	15
	RS 14 Droit de cité. Etablissement. Séjour .....	15
	RS 15 Droits fondamentaux.....	17
	RS 17 Autorités fédérales .....	17
	RS 21 Code civil.....	18
	RS 22 Code des obligations .....	18
	RS 23 Propriété intellectuelle et protection des données .....	20
	RS 25 Cartels .....	21
	RS 31 Droit pénal ordinaire.....	21
	RS 41 Ecole .....	22
	RS 43 Documentation.....	22
	RS 63 Douanes .....	23
	RS 64 Impôts.....	25
	RS 68 Monopole de l'alcool .....	28
	RS 69 Régale cantonale de sel .....	28
	RS 70 Aménagement national, régional et local du territoire.....	28
	RS 73 Energie .....	29
	RS 74 Transports .....	30
	RS 81 Santé .....	31
	RS 82 Travail.....	36
	RS 83 Assurance sociale.....	39
	RS 91 Acriculture.....	41
	RS 93 Industrie.....	42
	RS 94 Commerce .....	42
	RS 95 Crédit.....	44
	RS 96 Assurance.....	47
	Réglementation relevant de la compétence cantonale.....	48
5.2	Autres avis n'ayant aucun rapport immédiat avec la réduction des coûts de la réglementation.....	49
5.3	Suggestions d'ordre général .....	50
5.3.1	Suggestions d'ordre général (extraits).....	50
5.3.2	Suggestions d'ordre général concernant le <i>Swiss finish</i> .....	52
5.3.3	Propositions institutionnelles .....	53
<b>6</b>	<b>Annexe : liste des organisations ayant transmis un avis</b> .....	<b>54</b>

# 1 Contexte

L'abandon du taux plancher par la Banque nationale suisse (BNS) place de nombreuses entreprises devant de grands défis. Pour les aider, la Confédération s'attache à améliorer constamment les conditions-cadre, par exemple en faisant baisser les coûts de la réglementation grâce à l'allègement administratif.

Dans le cadre des délibérations sur la force du franc du 10 février 2015, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) a émis le souhait que le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) mène une enquête auprès des associations économiques concernant des pistes qui permettraient de réduire les coûts de la réglementation. Le chef du DEFR a donné suite à cette demande pour que l'enquête soit réalisée rapidement. La demande de la CER-N a été légèrement développée par le SECO et le questionnaire complété. Par lettre du 4 mars 2015, les associations économiques ont été priées de prendre position sur les deux points suivants avant le 27 mars 2015 :

1. Faire des propositions concrètes concernant les articles de loi, les dispositions d'ordonnance, les directives ou les circulaires qui entraînent directement une baisse des coûts de la réglementation sans remettre en question le fonds de ces réglementations (pas de déréglementation).
2. Indiquer les lois, ordonnances ou directives précises, où la réglementation suisse va au-delà des prescriptions étrangères comparables (*Swiss finish*) et où une baisse des coûts de la réglementation serait la bienvenue.

Le présent rapport rend compte de tous les avis exprimés et cite des extraits authentiques en toute impartialité. Les organisations qui se sont prononcées sur une réglementation concrète sont mentionnées par ordre alphabétique (les domaines de réglementation suivent l'ordre alphabétique allemand), tandis que les réglementations sont classées selon leur numéro RS.

## 2 Participation à l'enquête

L'enquête a été envoyée aux associations faïtières de l'économie de toute la Suisse, c'est-à-dire : economiesuisse, Union suisse des arts et métiers, Union patronale suisse, Union suisse des paysans, Association suisse des banquiers, Union syndicale suisse, Société suisse des employés de commerce et Travail Suisse. Les associations faïtières ont été priées de transmettre l'enquête à leurs organisations membres.

Les 27 associations et organisations suivantes ont participé à l'enquête ou formulé des propositions concernant l'allègement administratif lors d'une table ronde réunissant les partenaires sociaux organisée par le conseiller fédéral Johann N. Schneider-Ammann le 19 février 2015 :

- Aerosuisse
- Arbeitgeberverband Basel
- Association de l'industrie suisse de la cellulose, du papier et du carton (ZPK)
- Association patronale suisse des fabricants de papier (ASPI)
- Association suisse d'assurances (ASA)
- Association suisse des banquiers (ASB)
- Banque cantonale d'Uri
- economiesuisse
- Fédération des entreprises romandes (FER)
- Groupement d'intérêts des industries intensives en consommation d'énergie (IGEB)
- Handels- und Industriekammer Appenzell (HIKA)

- hotelleriesuisse
- Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz (IHZ)
- Novartis International SA
- Schweizer Buchhändler- und Verleger-Verband (SBVV)
- scienceindustries
- Société suisse des entrepreneurs
- Swico
- Swiss Textiles
- Swissmem
- Travail Suisse
- UBS SA
- Union patronale suisse (UPS)
- Union suisse des arts et métiers (USAM)
- Union syndicale suisse (USS)
- Vereinigung Zürcherischer Arbeitgeberorganisationen
- Vereinigung Zürcherischer Arbeitgeberverbände der Industrie (VZAI)

Swissmechanic n'a pas souhaité prendre part à l'enquête. L'Union suisse des paysans s'exprimera sur le sujet dans le cadre du projet « simplification administrative » de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG).

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a reçu en tout 24 avis, dont un déposé par quatre associations.

### **3 Suite de la procédure**

Une charge administrative faible et de bonnes réglementations renforcent la compétitivité de l'économie suisse.

Le Conseil fédéral rend donc régulièrement compte au Parlement des efforts de la Confédération en matière d'allègement administratif ainsi que de la mise en œuvre des mesures annoncées dans les rapports antérieurs<sup>1</sup>. Le 13 décembre 2013, il a approuvé un rapport sur les coûts de la réglementation<sup>2</sup> et présenté, en collaboration avec les partenaires économiques, des mesures recelant un fort potentiel d'économies. Il a en outre décidé de promouvoir principalement les mesures qu'il peut lui-même mettre en œuvre. Parallèlement, il prend régulièrement de nouvelles mesures visant à réduire la charge administrative. Le présent rapport compilant les résultats de l'enquête auprès des associations économiques réalisée à la demande de la CER-N soutient les efforts du Conseil fédéral.

Le prochain rapport sur l'allègement administratif pour les années 2016 à 2019 est prévu à l'automne 2015. Certaines suggestions d'associations recoupent les thèmes et les mesures abordés dans ce rapport. Pour les suggestions concernant les réglementations en vigueur qui ne sont pas spécifiquement mentionnées dans le rapport sur l'allègement administratif, le Conseil fédéral définira les prochaines étapes dans le présent rapport. L'accent est mis sur les propositions qui ne remettent pas en question l'utilité de la réglementation.

S'agissant des suggestions concernant les nouvelles réglementations ou les révisions

---

<sup>1</sup> Cf. « Allègement administratif des entreprises : bilan 2007-2011 et perspectives 2012-2015 », rapport du Conseil fédéral, août 2011.

<sup>2</sup> Cf. « Estimation des coûts engendrés par les réglementations et identification des possibilités de simplification et de réduction des coûts », rapport du Conseil fédéral en exécution des postulats 10.3429 Fournier et 10.3592 Zuppiger, décembre 2013.

prévues, le présent rapport donne aux instances concernées des renseignements qui pourront être pris en considération dans le cadre des prochaines consultations des offices, procédures de co-rapport ou délibérations parlementaires. Il sera donc porté à la connaissance de tous les offices fédéraux. Il rend compte avec transparence des résultats de l'enquête et ne préjuge pas de l'approbation du Conseil fédéral à l'égard des propositions.

## 4 Aperçu des avis

En tout, 24 avis ont été déposés par 27 associations et organisations. Outre de nombreuses remarques générales, sept propositions concrètes appelant des modifications institutionnelles en vue de réduire les coûts de la réglementation ont été formulées. 258 suggestions touchant 25 domaines réglementaires nous sont parvenues sur les réglementations concrètes, dont 135 concernant des réglementations en vigueur et 115 concernant des réglementations nouvelles ou des révisions prévues. 8 suggestions portent sur le *Swiss finish* dans des domaines concrets.

Le tableau suivant donne un aperçu des réglementations citées en les classant selon les catégories suivantes : *réglementations en vigueur*, *réglementations nouvelles ou révisions prévues* et *Swiss finish*. La catégorie *Swiss finish* correspond aux suggestions reçues, mais ne représente pas toujours à un *Swiss finish*.

Avec plus de 20 suggestions chacun, les cinq domaines réglementaires suivants représentent 54 % des remarques formulées. Ils se répartissent ainsi : la *santé* 15 % (38/258), le *travail* 12 % (30/258), les *impôts* 10 % (27/258), les *douanes* 9 % et le *code des obligations* 8 % (21/258).

Alors que les réponses concernant les *douanes* et le *travail* touchent exclusivement (pour les *douanes*) ou principalement (71 % pour le *travail*) les réglementations en vigueur, celles concernant le *code des obligations* se rapportent dans leur majorité (86 %) à des réglementations nouvelles ou des révisions prévues. Dans les domaines de la *santé* et des *impôts*, les réponses se répartissent équitablement entre réglementations en vigueur, réglementations nouvelles ou révisions prévues. Pour ce qui est du *Swiss finish*, les suggestions se sont concentrées sur les domaines du *crédit* (4/8), de la *santé* (2/8), de l'*énergie* (1/8) et sur le *commerce* (1/8), chaque réglementation faisant l'objet d'une seule réponse.

Au niveau des réglementations proprement dites, 57 % des réponses (17/30) se rapportant au domaine du *travail* concernent l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail. S'agissant du domaine de la *santé*, l'ordonnance sur le traitement des déchets avec 13 % (5/38) ainsi que la loi sur les produits thérapeutiques, l'ordonnance sur les produits biocides et l'économie verte avec 10 % chacune (4/38) sont les plus mentionnées. En ce qui concerne le domaine des *douanes*, la loi sur les douanes et ses ordonnances représentent 71 % (17/24) des suggestions, la loi sur le tarif des douanes 21 % (5/24). Dans le domaine des *impôts*, 33 % des réponses (9/27) concernent la TVA, 19 % (5/27) la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi sur l'harmonisation fiscale, 19 % (5/27) également se rapportent à l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub>. Pour ce qui est du *code des obligations*, le droit de la société anonyme (8/21) et l'ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation (4/21) sont les plus mentionnées.

Outre les réglementations précédemment citées, la loi sur l'énergie (12 réponses), la loi et l'ordonnance sur l'assurance-chômage (8 réponses), la mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse (7 réponses) et les nouvelles réglementations des marchés financiers (FIDLEG et FINIG avec 6 réponses au total) font l'objet de plus de 5 suggestions.

**Tableau** : Suggestions concernant les domaines concrets

Bases juridiques	Organisations	Nombre de suggestions			
		Total	Régle- menta- tions en vigueur	Réglem. nouvelles ou rév. prévues	Swiss finish
<b>RS 14 Droit de cité. Etablissement. Séjour</b>					
Loi fédérale sur les étrangers (LEtr)	hotelleriesuisse, Swico, Swissmem	3	2	1	0
Ordonnance sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV)	hotelleriesuisse	1	1	0	0
Mise en œuvre de l'art. 121a Cst.	Association suisse d'assurances, Association suisse des banquiers, Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz, scienceindustries, Swico, Swiss Textiles, UBS	7	0	7	0
<b>RS 15 Droits fondamentaux</b>					
Loi sur l'égalité (LEg) Egalité des salaires	Association suisse des banquiers, Association suisse d'assurances, Swiss Textiles, Union suisse des arts et métiers	4	0	4	0
<b>RS 17 Autorités fédérales</b>					
Loi fédérale sur les marchés publics (LMP)	Swico	1	0	1	0
<b>RS 21 Code civil</b>					
Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE)	Société suisse des entrepreneurs	1	0	1	0

Bases juridiques	Organisations	Nombre de suggestions			
		Total	Réglementations en vigueur	Réglem. nouvelles ou rév. prévues	Swiss finish
<b>RS 22 Code des obligations</b>					
Code des obligations (Droit de la révision)	Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz, Union suisse des arts et métiers	2	2	0	0
Code des obligations (Droit de la société anonyme)	Association suisse d'assurances, Association suisse des banquiers, economiesuisse, Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz, scienceindustries, UBS, Union suisse des arts et métiers	8	0	8	0
Code des obligations (Droit du registre du commerce)	Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz	1	1	0	0
Code des obligations (Droit de la prescription)	economiesuisse, Union suisse des arts et métiers	2	0	2	0
Code des obligations (Droit du bail)	Union suisse des arts et métiers	1	0	1	0
Ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation (OLCC)	Association suisse des banquiers, economiesuisse, UBS, Union suisse des arts et métiers	4	0	4	0
Loi sur le contrat d'assurance (LCA)	Association suisse d'assurances	1	0	1	0
Loi sur la fusion (LFus)	Novartis, scienceindustries	2	0	2	0
<b>RS 23 Propriété intellectuelle et protection des données</b>					
Loi sur le droit d'auteur (LDA)	economiesuisse	1	1	0	0
Loi sur la protection des marques (LPM) Swissness	economiesuisse, Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz, Swissmem, Union suisse des arts et métiers	4	0	4	0
Loi fédérale sur la protection des données (LPD)	scienceindustries	1	0	1	0
<b>RS 25 Cartels</b>					
Loi sur les cartels (LCart)	Novartis, scienceindustries, Union suisse des arts et métiers	4	0	4	0
<b>RS 31 Droit pénal ordinaire</b>					
Droit du casier judiciaire	Union suisse des arts et métiers	1	0	1	0
<b>RS 41 Ecole</b>					
Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr)	economiesuisse	1	0	1	0

Bases juridiques	Organisations	Nombre de suggestions			
		Total	Réglementations en vigueur	Réglem. nouvelles ou rév. prévues	Swiss finish
<b>RS 43 Documentation</b>					
Diverses statistiques	HIK Appenzell, Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz, Novartis, Vereinigung Zürcherischer Arbeitgeberorganisationen	4	4	0	0
<b>RS 63 Douanes</b>					
Loi sur les douanes (LD) Ordonnance sur les douanes (OD)	economiesuisse, HIK Appenzell, Novartis, scienceindustries, Union syndicale suisse	13	13	0	0
Ordonnance de l'AFD sur les douanes (OD-AFD)	economiesuisse, Buchhändler- und Verleger-Verband, Novartis, scienceindustries	4	4	0	0
Ordonnance du DFF sur le trafic de perfectionnement	economiesuisse	1	1	0	0
Loi sur le tarif des douanes (LTaD)	economiesuisse, Novartis, scienceindustries, Swiss Textiles	5	5	0	0
Convention paneuro-méditerranéenne	economiesuisse, Swiss Textiles	2	2	0	0
<b>RS 64 Impôts</b>					
Réforme de l'imposition des entreprises III	Association suisse des banquiers, scienceindustries, UBS	3	0	3	0
Loi fédérale sur les droits de timbre (LT)	Association suisse des banquiers, Union suisse des arts et métiers, UBS	3	0	3	0
Loi sur la TVA (LTVA) Ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) Ordonnance du DFF concernant les données et les informations électroniques (OeDI)	economiesuisse, Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz, Novartis, scienceindustries, Union suisse des arts et métiers	9	9	0	0
Ordonnance sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmn)	Novartis, scienceindustries	2	2	0	0
Ordonnance sur le CO <sub>2</sub>	economiesuisse, Novartis, scienceindustries, Union suisse des arts et métiers	5	5	0	0
Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID)	economiesuisse, Novartis, Union suisse des arts et métiers	5	0	5	0

Bases juridiques	Organisations	Nombre de suggestions			
		Total	Réglementations en vigueur	Réglem. nouvelles ou rév. prévues	Swiss finish
<b>RS 68 Monopole de l'alcool</b>					
Loi fédérale sur l'alcool (Lalc)	economiesuisse, Novartis	2	0	2	0
<b>RS 69 Régale cantonale du sel</b>					
Monopole intercantonal du sel	economiesuisse	1	1	0	0
<b>RS 70 Aménagement national, régional et local du territoire</b>					
Loi sur l'aménagement du territoire (LAT)	Société suisse des entrepreneurs	2	1	1	0
<b>RS 73 Energie</b>					
Loi sur l'énergie (LEne) Ordonnance sur l'énergie (OEne) Stratégie énergétique 2050	economiesuisse, hotelleriesuisse, IGEB, scienceindustries, Swico, Union suisse des arts et métiers	12	0	11	1
Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI)	economiesuisse	1	1	0	0
Article constitutionnel concernant la taxe climatique et la taxe sur l'énergie (SICE)	Union suisse des arts et métiers	1	0	1	0
<b>RS 74 Transports</b>					
Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR)	economiesuisse	1	1	0	0
Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV)	Union suisse des arts et métiers	2	2	0	0
Ordonnance sur la réception par type des véhicules routiers (ORT)	economiesuisse	1	1	0	0
Catalogue consommation. Liste des véhicules avec données de consommation	economiesuisse	1	1	0	0

Bases juridiques	Organisations	Nombre de suggestions			
		Total	Réglementations en vigueur	Réglem. nouvelles ou rév. prévues	Swiss finish
<b>RS 81 Santé</b>					
Loi relative à la recherche sur l'être humain (LRH)	Novartis	1	1	0	0
Loi sur les produits thérapeutiques (LPTTh)	economiesuisse, scienceindustries	4	2	2	0
Loi sur les produits chimiques (LChim) Ordonnance sur les produits chimiques (OChim)	economiesuisse, scienceindustries	3	2	1	0
Ordonnance sur les produits biocides (OPBio)	economiesuisse, Union suisse des arts et métiers	4	3	0	1
Ordonnance sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim)	Swissmem	1	1	0	0
Loi sur la protection de l'environnement (LPE) Economie verte	hotelleriesuisse, scienceindustries, Union suisse des arts et métiers	4	0	4	0
Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM)	Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz, scienceindustries	2	0	2	0
Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)	economiesuisse, scienceindustries	2	2	0	0
Ordonnance sur la protection de l'air (OPair)	Société suisse des entrepreneurs, Union suisse des arts et métiers	2	0	1	1
Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD)	Société suisse des entrepreneurs, hotelleriesuisse, Union suisse des arts et métiers	5	0	5	0
Loi sur les denrées alimentaires (LDAI)	Union suisse des arts et métiers	1	1	0	0
Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUUs)	economiesuisse, Union suisse des arts et métiers	3	0	3	0
Ordonnance du DFI sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires (OEDAI)	hotelleriesuisse, Union suisse des arts et métiers	3	0	3	0
Ordonnance relative aux équipements sous pression	Novartis, scienceindustries	2	2	0	0

Bases juridiques	Organisations	Nombre de suggestions			
		Total	Réglementations en vigueur	Réglem. nouvelles ou rév. prévues	Swiss finish
Loi sur les produits du tabac (LPTab)	economiesuisse	1	0	1	0
<b>RS 82 Travail</b>					
Loi sur le travail (LTr) Ordonnances relatives à la loi sur le travail (OLT)	economiesuisse, HIK Appenzell, Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz	3	3	0	0
Ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1)	Arbeitgeberverband Basel, Association suisse d'assurances, Association suisse des banquiers, Banque cantonale d'Uri, economiesuisse, hotelleriesuisse, Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz, Novartis, scienceindustries, Société suisse des entrepreneurs, Swico, Swissmem, Swiss Textiles, UBS, Union patronale suisse, Union suisse des arts et métiers, Vereinigung Zürcherischer Arbeitgeberorganisationen	17	17	0	0
Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT 3)	Union suisse des arts et métiers	1	1	0	0
Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (OLT 5)	scienceindustries, Union patronale suisse, Union suisse des arts et métiers	3	0	3	0
Loi sur la durée du travail (LDT)	economiesuisse	1	1	0	0
Ordonnance sur le service de l'emploi (OSE)	Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz	1	1	0	0
Loi sur les travailleurs détachés (LDét) Ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse (Odét)	ASPI, IGEB, Société suisse des entrepreneurs, Union syndicale suisse, Swissmem, Vereinigung Zürcherischer Arbeitgeberorganisationen, VZAI, ZPK	4	4	0	0

Bases juridiques	Organisations	Nombre de suggestions			
		Total	Réglementations en vigueur	Réglem. nouvelles ou rév. prévues	Swiss finish
<b>RS 83 Assurance sociale</b>					
Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS)	hotelleriesuisse	1	1	0	0
Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA)	Union patronale suisse	3	0	3	0
Loi sur l'assurance-chômage (LACI)	Union suisse des arts et métiers	1	1	0	0
Ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI)	HIK Appenzell, Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz, Swissmem, Swiss Textiles, Travail Suisse, Union suisse des arts et métiers	7	7	0	0
Réforme Prévoyance vieillesse 2020	Union suisse des arts et métiers, scienceindustries	4	0	4	0
<b>RS 91 Agriculture</b>					
Ordonnance sur l'agriculture biologique	Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz	1	1	0	0
Ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh)	economiesuisse, scienceindustries	3	0	3	0
Initiative populaire « Pour la sécurité alimentaire »	Union suisse des arts et métiers	1	0	1	0
<b>RS 93 Industrie</b>					
Loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (LRNIS)	Union suisse des arts et métiers	1	0	1	0

Bases juridiques	Organisations	Nombre de suggestions			
		Total	Réglementations en vigueur	Réglem. nouvelles ou rév. prévues	Swiss finish
<b>RS 94 Commerce</b>					
Ordonnance sur les déclarations de quantité (ODqua)	Union suisse des arts et métiers	1	1	0	0
Ordonnance du DFJP sur les instruments mesureurs des gaz d'échappement des moteurs à combustion (OIGE)	Union suisse des arts et métiers	1	1	0	0
Ordonnance sur l'indication des prix (OIP)	economiesuisse, hotelleriesuisse	2	2	0	0
Ordonnance sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois	Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz	1	0	0	1
Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC)	economiesuisse, Novartis, scienceindustries, Union suisse des arts et métiers,	4	2	2	0
Exportations vers l'UE	Association suisse des banquiers, Swissmem, Vereinigung Zürcherischer Arbeitgeberorganisationen	3	3	0	0
Accès au marché en général	scienceindustries, UBS, Union suisse des arts et métiers	3	3	0	0
<b>RS 95 Crédit</b>					
Loi sur les banques (LB)	Association suisse des banquiers	1	0	0	1
Ordonnance sur les fonds propres (OFR)	Association suisse des banquiers, Union suisse des arts et métiers	2	2	0	0
Loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA)	Arbeitgeberverband Basel	1	1	0	0
Règles de la FINMA	Arbeitgeberverband Basel, Association suisse d'assurances, economiesuisse	3	3	0	0
Echange automatique de renseignements	Association suisse des banquiers	1	0	1	0
Loi fédérale sur les services financiers (LSFin) Loi fédérale sur les établissements financiers (LEFin)	Association suisse d'assurances, Association suisse des banquiers, economiesuisse, Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz, UBS, Union suisse des arts et métiers	6	0	5	1
Réglementation des marchés financiers	Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz	1	0	0	1

Bases juridiques	Organisations	Nombre de suggestions			
		Total	Réglementations en vigueur	Réglem. nouvelles ou rév. prévues	Swiss finish
Loi fédérale sur la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'action financière (GAFI), révisées en 2012	Union suisse des arts et métiers	1	0	0	1
<b>RS 96 Assurance</b>					
Loi sur la surveillance des assurances (LSA)	Association suisse d'assurances	1	0	1	0
<b>Réglementation relevant de la compétence cantonale</b>					
Législations cantonales et communales dans le domaine de la construction	economiesuisse, Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz, Société suisse des entrepreneurs	4	4	0	0
Lois cantonales sur le notariat	economiesuisse, Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz	2	2	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>258</b>	<b>135</b>	<b>115</b>	<b>8</b>

## 5 Résultats de l'enquête

### 5.1 Suggestions relatives aux différents domaines

#### RS 14 Droit de cité. Etablissement. Séjour

##### a) Avis concernant des réglementations en vigueur

*RS 142.20 Loi fédérale sur les étrangers (LEtr), instructions et explications relatives au domaine des étrangers*

- Les employeurs sont tenus de signaler suffisamment tôt aux offices régionaux de placement (ORP) les postes vacants qu'ils ne pourront vraisemblablement occuper qu'avec de la main-d'œuvre étrangère. En outre, ils doivent s'efforcer de publier des annonces dans la presse spécialisée et quotidienne, d'utiliser des médias électroniques et de recourir à des agences privées de placement. Cette prescription entraîne des coûts très élevés pour l'employeur. Il convient ici d'abaisser les exigences. Une communication à l'ORP et au réseau EURES (European Employment Services) et une annonce supplémentaire suffisent pour attester de la recherche prioritaire d'un travailleur en Suisse.  
(hotelleriesuisse)

*RS 142.20 Loi fédérale sur les étrangers (LEtr)*

- Nous demandons la mise en œuvre de procédures d'autorisation électroniques uniformes pour les autorisations de travail.  
(Swico)

*RS 142.204 Ordonnance sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV)*

- Selon le code des visas concernant la réglementation de Schengen, les touristes sollicitant un visa ont l'obligation d'indiquer la destination principale du voyage avant le début de ce dernier (art. 5). Les représentations consulaires suisses ont pour pratique de demander une confirmation de cette destination principale au moyen d'une réservation d'hôtel (écrite) (sur la base de l'art. 14, al. 1, let. b, du code des visas). En présentant ce document justificatif, les touristes chinois obtiennent un visa Schengen pour l'espace européen. Le fait que la réservation d'hôtel peut être annulée après l'obtention du visa Schengen et que les touristes ne viennent finalement pas pose problème.  
Le problème de ces pseudo-réservations pourrait être résolu si les hôteliers suisses fixaient des conditions d'annulation qui rendraient impossible ce genre d'abus. Cependant, grâce à leur pouvoir sur le marché, les portails de réservations en ligne actifs sur le plan mondial sont en mesure de dicter des conditions contractuelles avec des dispositions d'annulation très souples si bien qu'il n'est pas possible de les modifier. Selon nos informations, il existe toutefois une certaine marge d'appréciation dans la mise en œuvre du code des visas puisque, d'après la société allemande des hôteliers (Deutscher Hotelverband), la demande de visa de touristes étrangers ne doit pas obligatoirement être justifiée au moyen d'une réservation d'hôtel (écrite). Pour éliminer le problème des pseudo-réservations en Suisse, il convient de renoncer à exiger comme justificatif une réservation dans un hôtel et de réclamer plutôt un autre justificatif de la destination principale du voyage (p. ex. une réservation de vol).  
(hotelleriesuisse)

## **b) Avis concernant de nouvelles réglementations ou des révisions prévues**

### *RS 142.20 Loi sur les étrangers (LEtr)*

- Autorisations de séjour de courte durée : coûts pour les entreprises pour chaque autorisation, et charge administrative.  
(Swissmem)

### *Mise en œuvre de l'art. 121a Cst. (immigration de masse)*

- La mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse doit préserver autant que possible l'économie.  
(Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz)
- La mise en œuvre de cette disposition doit être la plus eurocompatible possible, de manière à sauvegarder l'essentiel des accords bilatéraux conclus avec l'UE.  
(scienceindustries)
- Il est indispensable pour la compétitivité des banques suisses que la mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse n'entraîne pas de charge supplémentaire pour les employeurs, et que la voie bilatérale puisse être poursuivie.  
(Association suisse des banquiers, UBS)
- Le contingentement et la limitation de la main-d'œuvre étrangère représentent à eux seuls un challenge considérable pour l'économie. Les procédures d'autorisation découlant de cette nouvelle réglementation devront absolument être minimales, simples et extrêmement rapides à traiter. Il est essentiel de pouvoir aller au plus court. Il convient de supprimer la preuve de démarches préalables entreprises pour chercher à recruter un travailleur en Suisse.  
(Association suisse d'assurances)
- Nous demandons que les contingents soient fixés de manière réaliste, surtout pour les ressortissants de l'UE/AELE. Les coupes sombres opérées par le Conseil fédéral dans les contingents d'autorisations de séjour de courte durée font que les projets TIC ne pourront plus être réalisés en Suisse et seront délocalisés.  
(Swico)
- Il est essentiel, dans la perspective de la mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse, de réduire au minimum la future charge administrative et financière des entreprises liée au recrutement de nouveaux travailleurs. Bon nombre de PME n'ont pas de services de RH spécialisés ou de juristes maison.  
(Swiss Textiles)

## **RS 15 Droits fondamentaux**

### **a) Avis concernant des réglementations en vigueur**

*Aucun*

### **b) Avis concernant de nouvelles réglementations ou des révisions prévues**

#### *RS 151.1 Loi sur l'égalité (LEg)*

- Une législation du travail libérale est un pilier important de la réussite économique. Nous déplorons que des interventions cherchent régulièrement à la saper, à l'instar de la « police des salaires version légère » proposée par la Confédération – soit l'obligation qui serait faite aux entreprises de réaliser régulièrement une analyse de salaires portant sur les différences par sexe, analyse qui devrait être vérifiée par des experts externes.  
(Association suisse des banquiers)
- Il convient de renoncer à des mesures au niveau de la loi en ce qui concerne l'égalité salariale.  
(Union suisse des arts et métiers)
- Il faut renoncer à toute autre mesure légale concernant l'égalité salariale. Plusieurs expertises montrent que les différences de salaires qui ne s'expliquent pas autrement que par le sexe mises en évidence par l'Office fédéral de la statistique ne sont pas pertinentes. Les comparaisons salariales réalisées régulièrement à titre volontaire par nos membres montrent elles aussi qu'il n'existe plus, de manière générale, de différences salariales entre femmes et hommes fondées sur le sexe. Une nouvelle loi signifierait en tous les cas de nouveaux coûts et charges administratives.  
(Association suisse d'assurances)
- Il faudra savoir garder la mesure lors de l'élaboration du document qui sera mis en consultation concernant le contrôle de l'égalité salariale. L'utilisation de Logib, l'instrument existant de contrôle de l'égalité salariale, requiert un énorme travail administratif et n'est guère utilisable par les PME de moins de 50 salariés. Il faudrait mettre à disposition un instrument pratique et facile à utiliser.  
(Swiss Textiles)

## **RS 17 Autorités fédérales**

### **a) Avis concernant des réglementations en vigueur**

*Aucun*

### **b) Avis concernant de nouvelles réglementations ou des révisions prévues**

#### *RS 172.056.1 Loi fédérale sur les marchés publics (LMP)*

#### *RS 172.056.11 Ordonnance sur les marchés publics (OMP)*

#### *Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP)*

- Les révisions prévues de la LMP, l'OMP et l'AIMP vont dans la bonne direction, mais ne mettent pas suffisamment l'accent sur la réduction des coûts. Une diminution significative pourrait être obtenue en harmonisant totalement le droit des marchés publics aux trois échelons fédéraux, puisqu'au-dessus des limites OMC, les bases sont les mêmes pour tous. De plus, le droit des marchés public révisé devrait garantir des instruments de mise en œuvre harmonisés, par exemple des conditions générales uniformes pour la Confédération, les cantons et les communes.  
(Swico)

## **RS 21 Code civil**

### **a) Avis concernant des réglementations en vigueur**

*Aucun*

### **b) Avis concernant de nouvelles réglementations ou des révisions prévues**

*RS 211.412.41 Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE)*

- Il convient de renoncer à la révision de la lex Koller annoncée par le DFJP.  
(Société suisse des entrepreneurs)

## **RS 22 Code des obligations**

### **a) Avis concernant des réglementations en vigueur**

*RS 220 Code des obligations (CO), droit de la révision*

- Relever les valeurs seuils applicables au système de contrôle interne (SCI).  
(Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz)
- Pratique de l'Autorité de surveillance en matière de révision : le contrôle restreint (art. 727a CO) n'est pas une forme « light », mais un autre type de contrôle.  
(Union suisse des arts et métiers)

*RS 220 Code des obligations (CO), droit du registre du commerce*

- Il doit être possible de transmettre par voie électronique des modifications à opérer dans le registre du commerce.  
(Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz)

### **b) Avis concernant de nouvelles réglementations ou des révisions prévues**

*RS 220 Code des obligations (CO), droit de la société anonyme (SA)*

- La révision globale du droit de la SA ne doit pas être poursuivie pour le moment. Elle augmenterait les coûts de la réglementation occasionnés aux entreprises et créerait pour un certain temps de nouvelles formes d'insécurité. Elle inclut des propositions qui vont extrêmement loin (en relation avec l'introduction dans le droit ordinaire de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse [ORAb], mais aussi en ce qui concerne le quota de femmes et les nouvelles règles de procédures spéciales). Les règles proposées entraîneront, pour toutes les SA, qu'elles soient cotées en bourse ou non, une forte charge administrative supplémentaire. De plus, la révision, qui ne contient a fortiori aucun élément dont l'économie a urgemment besoin, augmentera sensiblement l'insécurité, aux niveaux tant national qu'international.  
(economiesuisse)
- La révision du droit de la SA doit être suspendue, car elle ne paraît pas opportune actuellement dans la mesure où elle créera des réglementations inutiles et des restrictions supplémentaires.  
(Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz)
- Nous rejetons la révision du droit de la SA et du droit comptable telle qu'elle est présentée, compte tenu de la situation économique actuelle et du fait qu'elle réduit inutilement la marge de manœuvre entrepreneuriale.  
(Association suisse des banquiers)
- Plusieurs volets de la réforme du droit de la SA (obligations supplémentaires faites aux membres du conseil d'administration, obligations de déclaration) doivent être

abandonnés.

(Union suisse des arts et métiers)

- Art. 963 CO : révision ou suppression de la consolidation à la valeur comptable des grandes entreprises non cotées en bourse.  
(Union suisse des arts et métiers)
- Cette réforme ne doit pas excéder la portée de l'ORAb. Les premières expériences dans l'application de l'ORAb montrent que la charge administrative occasionnée aux investisseurs s'est fortement accrue ne serait-ce que pour les investissements dans des entreprises cotées en bourse. L'extension des prescriptions aux entreprises non cotées entraînerait une augmentation de la charge sans contrepartie évidente. Ces réglementations n'apportent aucune valeur ajoutée supplémentaire.  
(Association suisse d'assurances)
- La réforme du droit de la SA dépasse, sous certains aspects, l'objectif visé et réduit l'attrait de la place économique.  
(scienceindustries)
- Un moratoire est indiqué. Il convient d'éviter de péjorer et de durcir les conditions-cadre.  
(UBS)

#### *RS 220 Code des obligations (CO), droit de la prescription*

- Refonte de la révision maladroite du droit de la prescription : à l'origine, une révision totale du droit de la prescription, méritoire sur le fond, était en discussion ; elle prévoyait une harmonisation poussée des délais. Aujourd'hui, il est essentiellement question d'une prolongation du délai de prescription pour les dommages corporels de 10 ans actuellement à 20 ans. Avant de procéder à des adaptations du droit de la prescription entraînant des coûts considérables pour les entreprises, il convient d'examiner scrupuleusement si les buts visés seraient bel et bien atteints par ce biais.  
(economiesuisse)
- Abandon de la mise en œuvre du projet relatif aux délais de prescription.  
(Union suisse des arts et métiers)

#### *RS 220 Code des obligations (CO), droit du bail*

- Art. 270, al. 2, CO : abandon de la révision du CO et par là même de l'extension à toute la Suisse de l'obligation d'utiliser un formulaire officiel.  
(Union suisse des arts et métiers)

#### *RS 221.214.11 Ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation (OLCC)*

- Pas d'abaissement du taux d'intérêt maximum applicable aux petits crédits.  
(economiesuisse)
- La révision des crédits à la consommation est rejetée sous la forme proposée compte tenu du contexte économique actuel et de la restriction inutile de la liberté entrepreneuriale que cette révision induirait.  
(Association suisse des banquiers)
- Abandon de l'adaptation du taux d'intérêt maximum.  
(Union suisse des arts et métiers)
- Nous refusons les adaptations proposées qui risquent de péjorer les conditions-cadre aussi dans ce domaine. Il nous paraît en outre important que l'on procède d'abord à une analyse d'impact de la réglementation.  
(UBS)

*RS 221.229.1 Loi sur le contrat d'assurance (LCA)*

- La révision totale de la LCA, renvoyée au DFF pour modification, doit se limiter aux consignes données par le Parlement dans l'optique d'une révision partielle.  
(Association suisse d'assurances)

*RS 221.301 Loi sur la fusion (LFus)*

- Il faut éviter les doublons dans le cas de fusions transfrontières et améliorer la prévisibilité pour les entreprises. Les autorités suisses ne doivent plus procéder à une évaluation s'il s'agit de marchés délimités sur le plan international, et que les autorités de l'UE ont déjà engagé un examen.  
(scienceindustries, Novartis)

**RS 23 Propriété intellectuelle et protection des données**

**a) Avis concernant des réglementations en vigueur**

*RS 231.1 Loi sur le droit d'auteur (LDA)*

- Le système tarifaire actuel prévu par la législation en matière de droit d'auteur est dépassé compte tenu de l'évolution technologique fulgurante que connaissent, notamment, les tarifs numériques. Le nombre de tarifs, 41 actuellement, ne cesse d'augmenter. Le paysage tarifaire doit être simplifié et rendu plus clair et plus pratique pour les utilisateurs.  
(economiesuisse)

**b) Avis concernant de nouvelles réglementations ou des révisions prévues**

*RS 232.11 Loi sur la protection des marques (LPM)*

- L'ordonnance d'application du projet « Swissness » risque d'entraîner une surréglementation, notamment dans le secteur alimentaire. Dans la mesure du possible et selon le principe de l'autorégulation, les branches et non l'administration devraient définir les exigences « Swissness ». Des ordonnances de branches sont un moyen adéquat pour garantir des réglementations applicables en pratique. C'est la raison pour laquelle les dispositions d'exécution doivent explicitement prévoir la possibilité pour les branches d'opter pour des solutions spécifiques.  
(economiesuisse)
- Les ordonnances d'application sont jugées trop complexes et trop techniques. La mise en œuvre entraînerait un surcroît de travail administratif considérable. Ce qui était destiné à protéger les produits suisses aboutit en fait au résultat inverse. Il est donc souhaitable que la mise en œuvre du projet de loi soit simple, pour que l'économie suisse en ressorte renforcée et non affaiblie.  
(Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz)
- Mise en œuvre et directives Swissness : exigences trop élevées concernant les matières premières (80 % suisse), prise en compte du taux d'auto-provisionnement, part en eau, etc.  
(Union suisse des arts et métiers)
- Art. 48c : le pourcentage de 60 % nouvellement fixé va au-delà des 50 % en vigueur concernant les coûts de production des produits industriels. Nos voisins connaissent tous des pourcentages moins élevés.  
(Swissmem)

*RS 235.1 Loi fédérale sur la protection des données (LPD)*

- Une révision générale n'est pas nécessaire. Des correctifs mineurs qui s'avèreraient nécessaires peuvent toujours être apportés, avec une charge de travail beaucoup moins importante.  
(scienceindustries)

**RS 25 Cartels**

**a) Avis concernant des réglementations en vigueur**

*Aucun*

**b) Avis concernant de nouvelles réglementations ou des révisions prévues**

*RS 251 Loi sur les cartels (LCart)*

- Procédures d'opposition accélérées : pour clarifier suffisamment tôt si, par exemple, la reprise d'une entreprise relève du droit des cartels, il faut disposer d'une procédure d'opposition efficace. La COMCO doit bénéficier d'un délai raccourci pour formuler une opposition à un projet donné (cinq mois jusqu'ici).  
(Novartis, scienceindustries)
- Supprimer l'art. 5, al. 4, sur la présomption de coopération verticale : il n'y a aucune raison de présumer que des coopérations verticales aient des conséquences néfastes en soi.  
(Union suisse des arts et métiers)
- Le droit de la concurrence ne doit pas être utilisé abusivement pour satisfaire des intérêts particuliers à court terme. L'objectif de la loi sur les cartels n'est pas d'abaisser les prix mais d'empêcher les cartels. Le droit en vigueur protège suffisamment la concurrence ; une révision n'est pas nécessaire pour l'instant.  
(scienceindustries)

**RS 31 Droit pénal ordinaire**

**a) Avis concernant des réglementations en vigueur**

*Aucun*

**b) Avis concernant de nouvelles réglementations ou des révisions prévues**

*RS 311.0 Code pénal (CP), droit du casier judiciaire (14.053)*

- Abandon du projet relatif au droit pénal des entrepreneurs, au casier judiciaire pour les entreprises.  
(Union suisse des arts et métiers)

## **RS 41 Ecole**

### **a) Avis concernant des réglementations en vigueur**

*Aucun*

### **b) Avis concernant de nouvelles réglementations ou des révisions prévues**

*RS 412.101 Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr)*

- Les employeurs et les travailleurs doivent bénéficier d'un allègement financier conséquent de la part de la Confédération grâce au nouveau financement des personnes pour le suivi de cours qui préparent à des examens fédéraux. L'objectif est d'améliorer la qualification des collaborateurs. Or ces efforts sont sapés par la lourde charge administrative inhérente au projet de loi actuel. Les processus de demande et de décompte doivent entraîner le moins de lourdeur administrative possible.  
(economiesuisse)

## **RS 43 Documentation**

### **a) Avis concernant des réglementations en vigueur**

*Remarque générale sur les statistiques*

- Il faut mettre fin aux enquêtes qui servent à établir les statistiques de la Confédération.  
(Handels- und Industriekammer Appenzell)
- Les entreprises critiquent le nombre croissant d'enquêtes à des fins statistiques. Souvent, les chiffres sont relevés plusieurs fois sans coordination. Un gros potentiel de synergie existe en la matière.  
(Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz)

*Enquête du DETEC sur les énergies utilisées et les énergies consommées*

- Cette enquête n'est pas nécessaire, car les données sont déjà disponibles par le biais d'autres organisations (ENAG, p. ex.).  
(Vereinigung Zürcherischer Arbeitgeberorganisationen)

*Statistiques de la BNS*

- Les statistiques demandées par la BNS prennent énormément de temps (actifs et passifs par rapport à l'étranger, acquisitions de prestations à l'étranger, statistique de la valeur ajoutée). Réduire le rythme des statistiques à une par an serait une solution envisageable, de même que le relèvement des critères de taille de façon à diminuer le nombre des sociétés tenues de fournir des données statistiques.  
(Novartis)

### **b) Avis concernant de nouvelles réglementations ou des révisions prévues**

*Aucun*

## RS 63 Douanes

### a) Avis concernant des réglementations en vigueur

#### RS 631.0 Loi sur les douanes (LD)

- Abandon de la présentation physique des documents d'accompagnement des déclarations douanières.  
(economiesuisse)
- Mise en œuvre rapide des projets informatiques dans le cadre du projet « Simplification des procédures douanières ».  
(economiesuisse, Novartis, scienceindustries)
- Les obstacles douaniers entre l'UE et la Suisse empêchent de plus en plus les clients de l'UE d'acheter en Suisse. Ils concernent principalement les tâches administratives, notamment le dédouanement, les coûts et frais plus élevés, la lourdeur des procédures, la plus grande charge administrative, le manque d'harmonisation des exigences douanières et en matière de dédouanement, les retards, le manque de connaissances techniques des dispositions douanières suite à l'abolition des droits de douane dans l'espace UE, etc.  
(Handels- und Industriekammer Appenzell)
- Octroi d'un statut OEA internationalement reconnu avec des contrôles supplémentaires et des audits réduits au strict minimum (l'absence totale de contrôle serait encore mieux).  
(Novartis)
- Suppression du cautionnement douanier (qui se chiffre en millions de francs pour Novartis).  
(Novartis)
- Simplification de la procédure d'obtention du statut OEA pour les importateurs/exportateurs agréés.  
(Novartis, scienceindustries)
- Suppression des obstacles administratifs lors du dédouanement.  
(Union syndicale suisse)
- Il faut aller plus loin dans l'allégement des règles et procédures à la frontière (obligation de documentation, annonce, etc.).  
(scienceindustries)
- Les prescriptions injustifiées en matière d'importation de marchandises doivent être éliminées.  
(scienceindustries)

#### RS 631.01 Ordonnance sur les douanes (OD)

- Suppression des décisions de taxation douane/TVA au format papier.  
(economiesuisse)

*RS 631.013 Ordonnance de l'AFD sur les douanes (OD-AFD), art. 58, al. 1*

- Porter de 5 à 50 francs le montant déterminant pour la non-perception des droits de douane, dans le sillage de l'initiative de l'ICC « Global baseline de minimis value thresholds ». Les petits envois dont la valeur ne dépasse pas la limite en franchise peuvent être dédouanés plus simplement et plus rapidement.  
(economiesuisse, Novartis, scienceindustries)
- Ce qui, à l'origine, était une mesure douanière plutôt raisonnable du point de vue administratif (non perception des droits de douane ne dépassant pas 5 francs) est devenu un facteur de distorsion de la concurrence considérable pour le marché suisse du livre. Les entreprises suisses ont à faire face à des coûts que les vendeurs en ligne étrangers qui livrent directement les clients finaux peuvent contourner. En effet, les entreprises chargées du dédouanement facturent leur travail au destinataire en Suisse. Les douanes facturent également leur travail de constatation qu'une livraison est en franchise de douane. Cela se traduit par des coûts d'environ 35 à 70 francs, voire plus, par dédouanement. Le destinataire paie en outre les frais de dédouanement ainsi que les coûts dus à l'interface informatique entre le dédouaneur et la douane (taxe e-dec).  
Afin de corriger ces règles qui induisent des distorsions de la concurrence, et de mettre les acteurs (Amazon, libraires suisses et importateurs) sur un même pied d'égalité, nous voyons deux possibilités :  
Option A : exempter les libraires professionnels et les importateurs de livres des frais d'administration perçus par la douane.  
Option B : percevoir les frais de douane aussi pour les importations de livres dont la valeur est inférieure à 200 francs. Afin de réduire la charge administrative, on pourrait envisager des facturations forfaitaires à l'expéditeur par analogie au modèle de la TVA. L'entreprise serait libre de répercuter ou non ces coûts à sa clientèle.  
(Schweizer Buchhändler- und Verleger-Verband)

*RS 631.016 Ordonnance du DFF sur le trafic de perfectionnement*

- Les producteurs du secteur agroalimentaire ont la possibilité, lorsqu'ils subissent un désavantage concurrentiel au niveau du prix des matières premières, de déposer une demande au titre du trafic de perfectionnement. L'objectif est de compenser la perte de compétitivité à l'exportation découlant de la législation agricole locale (analogie à la loi chocolatière). Or ces demandes font l'objet d'une procédure de contrôle fastidieuse. Il serait par conséquent souhaitable d'assouplir le système en permettant à l'exportateur de choisir entre la perception de contributions à l'exportation et la voie du trafic de perfectionnement. La Suisse ayant déjà mis en place un système de ce type pour le commerce du beurre, l'étendre serait relativement aisé.  
(economiesuisse)

#### *RS 632.10 Loi sur le tarif des douanes (LTaD)*

- Suppression autonome, conformément à l'art. 4 LTaD, des droits de douane sur les intrants et les produits intermédiaires de l'industrie textile. Les droits de douane fixés à l'origine pour protéger l'industrie textile indigène lui portent préjudice aujourd'hui car ils renchérissent son approvisionnement en matière de première nécessité. En supprimant les droits de douane, la branche réaliserait des économies significatives de 5,6 millions de francs.  
(economiesuisse, Swiss Textiles)
- Procédure d'allégement douanier/de suspension de droits de douane : abandon général de la nécessité de prouver l'importance pour l'économie suisse.  
(scienceindustries)
- Helvétismes dans le système des tarifs : distinctions inutiles dans le tarif douanier aux chap. 15, 19, 21 et 35. Rapprochement avec les règles internationales. Ces distinctions relèvent sans doute du protectionnisme agricole.  
(scienceindustries, Novartis)

#### *Convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuroméditerranéennes (Convention PEM)*

- Bien que signée en 2011, la Convention PEM n'est toujours pas applicable. La branche textile perd des commandes du fait de cette situation, car elle ne peut cumuler pleinement l'origine des marchandises, au titre de la législation douanière, au sein de l'espace UE-AELE-Afrique du Nord-Balkans occidentaux. Un nouveau report consécutif à la conjonction inutile des intérêts protectionnistes de l'agriculture suisse et de l'approche offensive de l'industrie suisse du textile et de l'habillement n'est pas justifié.  
(Swiss Textiles, economiesuisse)

#### **b) Avis concernant de nouvelles réglementations ou des révisions prévues**

Aucun

### **RS 64 Impôts**

#### **a) Avis concernant des réglementations en vigueur**

#### *RS 641.20 Loi sur la TVA (LTVA)*

- Instaurer la TVA à taux unique.  
(economiesuisse, Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz, Novartis, Union suisse des arts et métiers, scienceindustries)
- Simplifier la TVA.  
(Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz)
- Les nombreuses exceptions fixées à l'art. 21 LTVA sont en grande partie responsables de la complexité et de la charge administrative que représente la TVA.  
(Novartis)

#### *RS 641.201 Ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA)*

- Renoncer au téléchargement et à la conservation des décisions de taxation électroniques (DTe) par les contribuables (mesure 19 du rapport du Conseil fédéral sur coûts de la réglementation publié en 2013, cf. note 2 au bas de la page 4).  
(economiesuisse)

*RS 641.201.511 Ordonnance du DFF concernant les données et informations électroniques (OeIDI)*

- Simplifier en profondeur les principales dispositions. La facturation électronique par le biais de factures PDF devrait être possible sans restriction. Les dispositions actuelles, basées sur l'art. 125 OTVA ou l'OeIDI, sont trop compliquées.  
(Novartis)

*RS 641.613 Ordonnance sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence*

- Baisse de l'impôt sur les huiles minérales (essence et diesel) pour réduire le prix des transports.  
(Novartis, scienceindustries)

*RS 641.711 Ordonnance sur le CO<sub>2</sub>*

- Abroger l'annexe 7 : au lieu d'énumérer des activités, il faudrait définir les branches économiques d'après le montant de la taxe sur le CO<sub>2</sub>. Toutes les entreprises qui paient une taxe supérieure à la part redistribuée devraient pouvoir être exemptées.  
(economiesuisse)
- Une mise en œuvre pragmatique de la réglementation des cas de rigueur prévue dans l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub> est nécessaire.  
(Novartis, scienceindustries)
- Supprimer l'annexe 7 : s'agissant de la levée de la restriction des activités donnant droit d'être exempté de la taxe sur le CO<sub>2</sub>, toutes les entreprises de tous les secteurs qui s'engagent à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> sans y être obligées devraient pouvoir bénéficier d'une exemption de la taxe sur le CO<sub>2</sub>.  
(Union suisse des arts et métiers)
- Les prix des certificats suisses d'émission de CO<sub>2</sub> devraient être compétitifs sur le plan international. Un lien avec le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de l'UE est nécessaire.  
(scienceindustries)

***b) Avis concernant de nouvelles réglementations ou des révisions prévues***

*Réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III)*

- Il faut éviter, d'une manière générale, de détériorer les conditions fiscales. En particulier, il y a lieu de renoncer à instaurer un impôt sur les gains en capital dans le cadre de la RIE III.  
(Association suisse des banquiers)
- La réforme doit être intégralement conçue pour assurer rapidement le remplacement du régime en place. La principale mesure de remplacement, l'imposition préférentielle des produits de licence (*licence box*), doit être aussi large que le permettent les réalités internationales. Parallèlement, la recherche-développement doit être encouragée par des mesures fiscales coordonnées. Il faut renoncer à toute compensation financière, en particulier au prélèvement d'un impôt sur les gains en capital.  
(scienceindustries)
- Nous nous réjouissons que le Conseil fédéral entende renoncer à un impôt sur les gains en capital.  
(UBS)

RS 641.10 Loi fédérale sur les droits de timbre (LT)

- La suppression du droit de timbre revêt une grande importance, aussi bien pour le développement du marché suisse des capitaux que pour le renforcement de la gestion d'actifs. Il s'agit de supprimer, d'une part, le droit de timbre sur les fonds propres, comme le prévoit la RIE III, et, d'autre part, le droit de timbre de négociation, dans la perspective de l'introduction de la taxe européenne sur les transactions financières (TTF).  
(Association suisse des banquiers)
- Abolir le droit de timbre d'émission sur les fonds propres (mesure 13 du rapport du Conseil fédéral sur coûts de la réglementation publié en 2013, cf. note 2 au bas de la page 4).  
(Union suisse des arts et métiers)
- Les droits de timbre représentent un désavantage comparatif – bien connu – de la place suisse. C'est pourquoi nous appuyons les propositions qui ont été faites en vue de supprimer les droits de timbre.  
(UBS)

RS 642.11 Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD)

RS 642.14 Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID)

- Les bases légales sont en cours de révision. Si, jusqu'à présent, une entreprise devait effectuer une compensation centrale avec un seul canton, le décompte devra à l'avenir être effectué avec chaque canton dans lequel réside un collaborateur imposé à la source. Vu les disparités que présentent les règles et procédures d'un canton à l'autre, la charge administrative des entreprises augmentera fortement. Par ailleurs, le système tarifaire détaillé rend les erreurs inévitables. Les corrections a posteriori, actuellement faciles à effectuer, ne seront plus possibles. De plus, il est prévu de renforcer la responsabilité. Il convient de profiter du débat parlementaire consacré à la révision de la loi pour éviter une telle évolution, et adopter des simplifications et des allègements.  
(economiesuisse)
- Novartis verse des impôts à la source à d'innombrables communes. Dans certains cas, beaucoup de temps s'écoule avant que les décomptes ne lui parviennent. L'instauration de délais en la matière serait appréciable.  
(Novartis)
- La répartition des paiements d'impôts entre les communes et les cantons représente une lourde charge. Un service de paiement central serait bienvenu.  
(Novartis)
- La procédure de contrôle des déclarations d'impôt remises pour les *international assignees* est manuelle et s'étale parfois sur une longue période (jusqu'à 2 ans), durant laquelle les dossiers ne peuvent pas être clos. Comme les déclarations d'impôt des *international assignees* doivent inclure les revenus étrangers et/ou ceux du partenaire, la procédure est très complexe. Une procédure simplifiée serait souhaitable. En outre, l'estimation des impôts dus par les *international assignees* sur la base de la progression de l'impôt est très difficile et l'imputation dans les pays, laborieuse. Un taux forfaitaire (*flat rate*) pour ces collaborateurs serait un atout.  
(Novartis)
- Améliorer l'harmonisation fiscale formelle dans le domaine des délais et des intervalles de paiement en ce qui concerne l'impôt sur le bénéfice, l'impôt sur les plus-values immobilières et l'impôt sur le salaire retenu à la source (mesure 12 du rapport du Conseil fédéral sur les coûts de la réglementation publié en 2013, cf. note 2 au bas de la page 4).  
(Union suisse des arts et métiers)

## **RS 68 Monopole de l'alcool**

### **a) Avis concernant des réglementations en vigueur**

*Aucun*

### **b) Avis concernant de nouvelles réglementations ou des révisions prévues**

*RS 680 Loi fédérale sur l'alcool (Lalc)*

- L'importation d'alcool industriel est protégée en Suisse par un monopole d'Etat. Bien que la révision totale de la loi sur l'alcool prévoie une libéralisation du marché, elle est actuellement au stade des délibérations parlementaires. Les entreprises concernées étant confrontées à un désavantage supplémentaire en matière de coûts du fait de l'abandon du taux plancher, il est absolument nécessaire que cette révision de loi soit menée à son terme rapidement et de manière anticipée.  
(economiesuisse)
- Suppression des décomptes annuels d'alcool.  
(Novartis)

## **RS 69 Régale cantonale de sel**

### **a) Avis concernant des réglementations en vigueur**

*Monopole intercantonal du sel*

- Depuis des siècles, la vente ou l'importation de sel est interdite aux entreprises, hormis aux Salines du Rhin, l'organe exerçant les droits régaliens sur le sel au nom des cantons. Cette interdiction d'importation entraîne des prix surfaits et contrevient au principe de la liberté économique. Il faut par conséquent abolir ce droit régalien.  
(economiesuisse)

### **b) Avis concernant de nouvelles réglementations ou des révisions prévues**

*Aucun*

## **RS 70 Aménagement national, régional et local du territoire**

### **a) Avis concernant des réglementations en vigueur**

*RS 700 Loi sur l'aménagement du territoire (LAT)*

- Approbation plus rapide des plans directeurs cantonaux par la Confédération.  
(Société suisse des entrepreneurs)

### **b) Avis concernant de nouvelles réglementations ou des révisions prévues**

*RS 700 Loi sur l'aménagement du territoire (LAT)*

- Interruption de la deuxième étape de la révision partielle de la LAT.  
(Société suisse des entrepreneurs)

## RS 73 Energie

### a) Avis concernant des réglementations en vigueur

#### RS 734.71 Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI)

- Les modalités du remboursement des coûts des renforcements du réseau liés à l'injection de l'électricité produite (par des installations photovoltaïques, p. ex.) ne sont pas efficaces – surtout lorsque ces coûts sont relativement faibles –, chronophages et entraînent, pour les gestionnaires de réseau, un énorme surcroît de travail et un accroissement des coûts. Aussi les procédures devraient-elles être simplifiées.

(economiesuisse)

### b) Avis concernant de nouvelles réglementations ou des révisions prévues

#### RS 730.0 Loi sur l'énergie (LEne) ; Stratégie énergétique 2050

- Art. 15b<sup>bis</sup> : supprimer le montant minimal du remboursement fixé à 20 000 francs.  
(economiesuisse)
- Modifier l'art. 15b : toutes les entreprises qui appliquent des programmes visant à promouvoir l'efficacité électrique devraient pouvoir bénéficier d'une exemption de la RPC.  
(Union suisse des arts et métiers)
- L'exemption de la RPC est insatisfaisante pour notre industrie ; seules deux entreprises membres en bénéficient. Il est urgent de l'étendre à toutes les entreprises qui ont conclu des conventions d'objectifs en matière d'efficacité énergétiques.  
(scienceindustries)
- Art. 8 : les conventions d'objectifs en matière d'efficacité énergétique doivent être établies entre la Confédération et l'économie, et non être imposées par la seule Confédération.  
(Union suisse des arts et métiers)
- Ne pas augmenter la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) pour l'industrie. La RPC devrait rester à 1,1 ct./kWh. Il ne faut pas faire usage du maximum actuel de 1,5 ct./kWh ni le porter aux 2,3 ct./kWh prévus.  
(scienceindustries)
- Limiter la durée de l'encouragement RPC. Aucune nouvelle subvention ne doit être accordée après 2020.  
(scienceindustries)
- Reporter la deuxième étape de la stratégie énergétique. Transformer le système d'encouragement en un système d'incitation en introduisant des taxes d'incitation sur les énergies non renouvelables.  
(scienceindustries)

### *RS 730.01 Ordonnance sur l'énergie (OEne)*

- Mensualiser le remboursement du supplément perçu sur le réseau (contributions RPC).  
(economiesuisse)
- Supprimer l'étiquette-énergie pour les véhicules automobiles : comme les fournisseurs sont d'ores et déjà tenus d'indiquer les émissions de CO<sub>2</sub> en chiffres absolus pour tous les véhicules automobiles, il n'y a pas besoin d'étiquette supplémentaire.  
(economiesuisse)
- Pour éviter que les coûts continuent d'augmenter, la Suisse doit adapter ses prescriptions à celles de l'UE et ne pas faire cavalier seul.  
(hotelleriesuisse)
- La révision de l'OEne doit prévoir la possibilité d'accorder un remboursement mensuel de la RPC aux consommateurs finaux qui en font la demande.  
(IGEB)

### *Projet d'article constitutionnel concernant la taxe climatique et la taxe sur l'énergie (système incitatif en matière climatique et énergétique, SICE)*

- Renoncer à cette législation inutile.  
(Union suisse des arts et métiers)

### **c) Suggestions concernant le Swiss finish**

#### *RS 730.01 Ordonnance sur l'énergie (OEne)*

- Contrairement à la réglementation européenne, la Suisse connaît encore des délais de remise ou d'écoulement des stocks. Tous les appareils qui ne sont plus conformes doivent être vendus avant la date indiquée (date limite d'écoulement des stocks). Aucun délai de ce genre n'est prescrit dans l'UE. Nous demandons la suppression de ces délais de remise.  
(Swico)

## **RS 74 Transports**

### **a) Avis concernant des réglementations en vigueur**

#### *RS 741.11 Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR)*

- Assouplissement de l'interdiction de circuler la nuit qui frappe les poids lourds pour exploiter au mieux les capacités existant durant la journée. Cette mesure réduirait les heures d'embouteillage et répartirait la charge du trafic de manière plus homogène sur la journée.  
(economiesuisse)

#### *RS 741.41 Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV)*

- Simplification des procédures d'immatriculation des véhicules et suppression de la réception par type.  
(Union suisse des arts et métiers)
- Déréglementation des obstacles linguistiques au commerce dans le secteur automobile.  
(Union suisse des arts et métiers)

*RS 741.511 Ordonnance sur la réception par type des véhicules routiers (ORT)*

- Suppression de l'homologation supplémentaire dans le cadre de l'importation de véhicules provenant de l'UE.  
(economiesuisse)

*Catalogue consommation. Liste des véhicules avec données de consommation*

- Suppression du Catalogue consommation des véhicules automobiles : la Confédération publie chaque année, en partenariat avec le TCS, un catalogue qui recense les données de consommation moyennes de carburant et les émissions de CO<sub>2</sub> de tous les nouveaux modèles vendus. Il convient de souligner que ce catalogue paraît aussi en version papier avec un tirage conséquent. Les informations correspondantes pouvant de toute façon être consultées sur l'internet, ce catalogue n'est plus nécessaire. Autant ne plus établir le rapport correspondant, puisque l'Office fédéral de l'énergie continue de centraliser ces informations sur son site internet.  
(economiesuisse)

**b) Avis concernant de nouvelles réglementations ou des révisions prévues**

*Aucun*

**RS 81 Santé**

**a) Avis concernant des réglementations en vigueur**

*RS 810.30 Loi relative à la recherche sur l'être humain (LRH)*

- Au titre de la loi relative à la recherche sur l'être humain, des émoluments sont fixés par les commissions d'éthique, avec des tarifs nettement plus élevés pour l'industrie que pour les établissements publics, alors qu'il s'agit des mêmes activités de gestion. Selon nous, cela n'est pas admissible.  
(Novartis)

*RS 812.21 Loi sur les produits thérapeutiques (LPTh)*

*RS 812.213 Ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim)*

- L'équivalence entre la réglementation des produits thérapeutiques en Suisse et dans l'UE est garante de la libre circulation des marchandises. Les directives de l'UE, qui sont déterminantes, sont actuellement en cours de révision et regroupées dans des règlements qui seront directement appliqués dans les Etats membres de l'UE sans reprise dans le droit national. Pour préserver l'ARM de 1999, et donc la libre circulation des marchandises, il faut que les règlements de l'UE soient repris le plus rapidement possible dans le droit suisse après leur entrée en vigueur, qui est prévue pour fin 2015. De la sorte, l'accès de l'industrie de la technique médicale suisse au marché européen pourra être assuré sans accroc.  
(economiesuisse)
- Prix des médicaments : l'atténuation des effets de change grâce aux examens de prix réguliers prend encore plus d'importance aujourd'hui qu'auparavant. Les autorités doivent faire preuve de mesure dans la fixation du prix des médicaments pour que les entreprises suisses ne soient pas doublement désavantagées.  
(scienceindustries)

*RS 813.11 Ordonnance sur les produits chimiques (OChim)*

- Renoncer à la communication des formules complètes des produits jugés dangereux au grand public. Les entreprises pourraient bénéficier d'un allègement substantiel s'il suffisait de communiquer les composants dangereux selon la fiche de données de sécurité, section 3 (déclaration obligatoire des composants, conformément aux exigences en vigueur dans l'UE). La plupart des modifications apportées aux formules n'ont aucune incidence sur le risque lié à la manipulation des produits. Par conséquent, la simplification proposée ne réduirait pas le niveau de protection de la population.  
(economiesuisse)
- L'industrie chimique suisse utilise souvent de nouvelles substances dans la production, substances qui doivent toutes être notifiées, y compris si elles sont déjà autorisées dans l'UE. Cette double obligation de notifier coûte cher, freine la capacité d'innovation des entreprises et n'apporte aucune utilité supplémentaire à la population suisse. La notification des substances déjà autorisées dans l'UE devrait dès lors être simplifiée.  
(economiesuisse)

*RS 813.12 Ordonnance sur les produits biocides (OPBio)*

- Les produits biocides autorisés dans l'UE sont soumis, en Suisse, à un processus d'autorisation (simplifié) auprès de l'Office fédéral de la santé publique. Ce processus d'autorisation n'apporte aucun bénéfice supplémentaire, puisque les exigences suisses en matière d'autorisation ne présentent pas de divergence significative par rapport à celles de l'UE. Par contre, il engendre, pour les importateurs et l'office compétent, une charge supplémentaire qui influe sur les coûts. Dès lors, il convient de renoncer à exiger une autorisation délivrée en Suisse lorsque des produits biocides sont importés de l'UE ou de l'EEE.  
(economiesuisse)
- Diminution des audits et inspections par les autorités : il s'agit de réduire le nombre des inspections en concluant des accords de reconnaissance mutuelle (ARM) avec les partenaires commerciaux (BPF, p. ex.). Ressusciter l'ARM dans le domaine des produits biocides.  
(Novartis, scienceindustries)

*RS 813.153.1 Ordonnance sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim), annexe, ch. II*

- Émoluments perçus en application de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques pour l'examen d'une demande de dérogation selon l'annexe 1.17, ch. 2, al. 4 : ces émoluments s'appliquent par analogie à ceux perçus pour une autorisation selon le règlement REACH de l'UE. Ils ne tiennent cependant pas compte des particularités propres à chaque marché (Suisse ou UE). Comme ils sont indiqués sous la forme d'une fourchette et que les autorités ont dès lors une grande marge de manœuvre, ils devraient être établis en prenant en considération la situation actuelle et être fixés au plus bas. (Remarque : ces émoluments n'ont encore jamais été perçus, car le système d'autorisation qui s'y rattache est en cours d'élaboration dans l'UE. Aussi la reprise en Suisse n'est-elle pas encore effective.)  
(Swissmem)

*RS 814.018 Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)*

- Supprimer la taxe d'incitation sur les substances volatiles (COV) dans les produits cosmétiques. Les fabricants doivent établir des bilans de COV coûteux et les importateurs doivent saisir dans tous les systèmes des déclarations de taxe laborieuses qui servent uniquement à l'importation en Suisse et établir le décompte de la taxe avec les douanes.  
(economiesuisse)
- Réduire le taux de la taxe pour une durée limitée ou supprimer la taxe sur les COV. Selon le Contrôle fédéral des finances (CDF), le rapport coût-bénéfice est défavorable.  
(scienceindustries)

*RS 817.0 Loi sur les denrées alimentaires (LDAI)*

- Réduire de 20 % les contrôles et, avant tout, ne plus procéder qu'à des contrôles en fonction des risques.  
(Union suisse des arts et métiers)

*RS 819.121 Ordonnance relative aux équipements sous pression*

- Il convient de simplifier les ordonnances techniques spécifiques à l'instar de l'ordonnance relative aux équipements sous pression, par exemple en renonçant à des examens supplémentaires (externes) qui n'apportent pas de gains en termes de sécurité, en particulier lorsque ces examens concernent des installations polyvalentes souvent modifiées. Le manque de clarté de la définition des groupes de composants entraîne des problèmes lors de l'application de l'ordonnance, ce qui génère des frais et du travail supplémentaires pour les entreprises concernées.  
(Novartis, scienceindustries)

**b) Avis concernant de nouvelles réglementations ou des révisions prévues**

*RS 812.21 Loi sur les produits thérapeutiques (LPTh)*

- En ce qui concerne les activités réglementaires, la pharmacovigilance, les bonnes pratiques de distribution, le stockage obligatoire et la stratégie de résistance aux antibiotiques, il convient de faire preuve de retenue. Même si de nombreuses mesures permettant d'améliorer la comparabilité des produits entre pays et sont parfois même nécessaires, il faut toujours chercher des solutions en faisant preuve de mesure et en fonction des priorités de l'industrie.  
(scienceindustries)
- Masterplan pour le renforcement de la Suisse en tant que centre de recherche et d'innovation biomédicales : en exigeant un masterplan, le Parlement a exprimé clairement ses attentes au Conseil fédéral et a déjà entrepris certains changements dans le cadre de la révision en cours de la LPTh (incitations en faveur de la recherche clinique avec une protection accrue de la propriété intellectuelle, procédure rapide pour les essais cliniques, autorisation rapide et remboursement rapide de médicaments). Le masterplan doit rapidement être mis en œuvre.  
(scienceindustries)

*RS 813.1 Loi sur les produits chimiques (LChim)*

- Ne pas mener des réformes insuffisamment justifiées sur le plan scientifique (règles plus strictes pour les nanomatériaux et les substances ayant un effet endocrinien, p. ex.). Ne pas reprendre automatiquement les interdictions de l'UE concernant les produits chimiques de l'UE.  
(scienceindustries)

*RS 814.01 Loi sur la protection de l'environnement (LPE) ; économie verte*

- L'administration et le Conseil fédéral doivent appliquer la loi d'une manière qui limite le plus possible la bureaucratie et évite de nouveaux obstacles au commerce ayant pour effet d'augmenter les prix. En particulier, il s'agit de ne pas inscrire dans la loi des mesures inutiles ou déjà appliquées spontanément par l'économie.  
(hotelleriesuisse)
- Renoncer à certains volets de la révision (prescriptions allant au-delà de la norme de l'UE, étiquettes supplémentaires, obligations d'agir supplémentaires).  
(Union suisse des arts et métiers)
- Ne pas mettre en œuvre la motion 10.3850 de Buman (interdiction des sacs en plastique).  
(Union suisse des arts et métiers)
- Les dispositions sur la mise dans le commerce des matières premières et des produits et celles sur l'établissement de rapports ont une grande importance. Si la Suisse faisait cavalier seul dans ces domaines, il s'ensuivrait des obstacles non tarifaires au commerce et une diminution de la compétitivité des entreprises.  
(scienceindustries)

*RS 814.012 Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM)*

- L'OPAM est disproportionnée et implique beaucoup de travail.  
(Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz)
- A son annexe 2.2, la révision annoncée (entrée en vigueur en juillet 2015) prévoit l'introduction d'un système de gestion de la sécurité pour toutes les entreprises assujetties à l'OPAM. Cette nouvelle exigence entraînera un surcroît de travail important pour les PME.  
(scienceindustries)

*RS 814.318.142.1 Ordonnance sur la protection de l'air (OPair)*

- Renoncer à la révision.  
(Société suisse des entrepreneurs)

*RS 814.600 Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD)*

- Interrompre la révision.  
(Société suisse des entrepreneurs)
- Art. 14 concernant la valorisation matière des déchets biogènes : selon l'OFEV, 85 % des restes de repas dans la gastronomie font déjà l'objet d'une valorisation matière. Le passage réussi de la valorisation des restes comme aliments liquides pour les porcs à leur fermentation et à leur compostage montre que la branche agit de façon responsable dans l'esprit du développement durable. L'obligation de soumettre 100 % des déchets biogènes à une valorisation matière et à une valorisation énergétique serait disproportionnée et induirait une bureaucratie inutile.  
(hotelleriesuisse)
- Inscrire dans le droit et privilégier le principe de l'efficacité.  
(Union suisse des arts et métiers)
- Renoncer à la priorité absolue du recyclage des matériaux.  
(Union suisse des arts et métiers)
- Ne pas réglementer sur le *littering*.  
(Union suisse des arts et métiers)

## RS 817.02 Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIous)

- L'indication de la provenance des matières premières risque d'être imposée de manière très restrictive dans la nouvelle ordonnance sur les données alimentaires (à partir de 2016). L'indication obligatoire de la provenance de matières premières qui n'entrent que pour une part minimale dans la composition de la recette entraînerait un surcroît de travail administratif sans que cela soit vraiment utile au consommateur final. Au bout du compte, toute divergence par rapport aux prescriptions de l'UE provoque des entraves au commerce qui renchérissent le prix en Suisse.  
(economiesuisse)
- Limiter la traçabilité au principe de « une étape en aval, une étape en amont ».  
(Union suisse des arts et métiers)
- *Hygiène relative aux denrées alimentaires* : obligations excessives d'enregistrement à des fins d'autocontrôle (p. ex. température de la pièce) ; contrôles microbiologiques trop nombreux et trop coûteux ;  
*Déclaration de conformité pour le matériel d'emballage* : une déclaration unique devrait suffire ;  
*Possibilité d'utiliser des additifs dans des denrées alimentaires composées* : la réglementation actuelle (ordonnance sur les additifs) est très compliquée ;  
*Prescriptions d'hygiène pour abattoirs artisanaux* : elles impliquent souvent d'énormes frais d'investissement.  
(Union suisse des arts et métiers)

## RS 817.022.21 Ordonnance du DFI sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires (OEDAI)

- Les nouvelles prescriptions prévues en matière d'étiquetage impliquent, dans notre branche, un énorme travail administratif. Des indications obligatoires sur les menus (p. ex. valeur nutritive, mode de préparation) sont totalement disproportionnées. L'art. 13 de la nouvelle LDAI est une disposition potestative. Dès lors, le Conseil fédéral n'est pas tenu d'initier la mise en place de normes supplémentaires.  
(hotelleriesuisse)
- Pour une simplification de l'obligation de déclaration.  
(Union suisse des arts et métiers)
- Teneur et mise en œuvre des obligations de déclaration, par exemple :  
*Provenance* : exigences trop élevées en ce qui concerne les denrées alimentaires composées, définition trop étroite des espaces géographiques ;  
*Déclaration de la valeur nutritive* : il n'y a pas que des produits standards à être utilisés, l'adaptation régulière des produits réclame beaucoup de travail ;  
*Déclaration des allergènes pour les produits vendus en vrac* : très compliquée, demande un étiquetage multiple ;  
*Déclaration des prescriptions en matière de protection des animaux* : mise en œuvre trop compliquée, voire irréaliste.  
(Union suisse des arts et métiers)

## Loi sur les produits du tabac (LPTab)

- Comme les restrictions en matière de publicité affectent fortement la liberté de commerce des entreprises, ces dernières se voient obligées, d'une manière générale, à se limiter à un minimum en ce qui concerne les produits licites. L'efficacité des restrictions doit être démontrée scientifiquement. Or, ce principe n'a pas été respecté dans le projet de nouvelle loi sur les produits du tabac, par exemple : ce dernier contient en effet des réglementations motivées par des questions d'idéologie qui dépassent de loin la protection de la jeunesse et qui rendent impossible aux entreprises toute publicité censée pour leurs produits.  
(economiesuisse)

### **c) Suggestions concernant le Swiss finish**

#### *RS 813.12 Ordonnance sur les produits biocides (OPBio)*

- Il s'agit d'éviter de nouveaux coûts de la réglementation en interdisant tout *Swiss finish* en matière de produits biocides (les véhicules et les valeurs de produits biocides autorisés dans l'UE ne sont pas autorisés en Suisse).  
(Union suisse des arts et métiers)

#### *RS 814.318.142.1 Ordonnance sur la protection de l'air (OPair)*

- Il s'agit d'éviter de nouveaux coûts de la réglementation en interdisant tout *Swiss finish* dans l'OPair (réglementation sur la mise dans le commerce).  
(Union suisse des arts et métiers)

## **RS 82 Travail**

### **a) Avis concernant des réglementations en vigueur**

#### *RS 822.11 Loi sur le travail (LTr)*

- Si l'on fait abstraction de quelques révisions partielles, la loi sur le travail remonte à 1964. Or les rapports entre employeurs et salariés, mais aussi leurs besoins respectifs, ont considérablement évolué avec le passage à une économie de services et à une industrie hyperspécialisée. De ce fait, un assouplissement est nécessaire et urgent. Dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, qui souffre particulièrement du franc fort, il faudrait libéraliser les prescriptions relatives à la compensation des heures supplémentaires, aux pauses et au travail de nuit.  
(economiesuisse)
- Les dispositions relatives au temps de travail maximum, à l'interdiction du travail le dimanche, aux heures supplémentaires et à leur réglementation mettent des bâtons dans les roues des entreprises et renchérissent encore le prix du travail.  
(Handels- und Industriekammer Appenzell)
- Il faudrait introduire davantage de souplesse en ce qui concerne les horaires de travail, notamment le travail de nuit et le travail par équipes.  
(Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz)

#### *RS 822.111 Ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1)*

- Les employés, en particulier les cadres, qui bénéficient de salaires élevés et d'une certaine autonomie dans l'organisation de leur temps de travail doivent être libérés de l'obligation d'enregistrement du temps de travail. L'obligation d'inscription dans une CCT est clairement rejetée au profit d'une solution au niveau des entreprises.  
(Arbeitgeberverband Basel)
- Pour un véritable allègement de l'enregistrement du temps de travail (par le biais de conventions individuelles avec les employés, plutôt que par le biais d'une CCT).  
(Société suisse des entrepreneurs)
- Dans le secteur tertiaire, il convient de renoncer, selon les cas, à la mise en place et au contrôle de l'enregistrement du temps de travail selon l'horaire et la durée. La proposition de compromis entre l'UPS et l'USS est un premier pas positif, mais il est indispensable de procéder à une libéralisation totale au niveau de la loi.  
(economiesuisse)
- Pour des solutions plus pragmatiques en ce qui concerne l'enregistrement du temps de travail.  
(Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz)

- Il faut étendre d'une manière générale le domaine d'application de l'horaire de confiance aux salaires supérieurs à 112 800 francs (soit quatre fois la rente AVS).  
(Novartis, scienceindustries)
- La directive en matière d'enregistrement du temps de travail est entrée en vigueur en avril 2014. Comme les partenaires sociaux ont continué à chercher un consensus autour de nouvelles solutions pour un allègement de l'enregistrement du temps de travail, certaines entreprises comptant de nombreux employés ont renoncé pour l'instant à adapter leur programme d'enregistrement du temps de travail et n'ont pas discuté de nouvelles fonctions ou règles avec leurs collaborateurs, ni adapté les contrats. Certains cantons ont préféré repousser les délais d'entrée en vigueur pour que les processus ne soient adaptés qu'une fois qu'une solution définitive aura été trouvée, tandis que d'autres insistent pour une mise en œuvre immédiate. En s'entêtant à vouloir introduire et appliquer une directive qui sera de toute manière bientôt caduque, ces derniers ne font qu'entraîner un énorme travail administratif pour rien. Dès lors, il serait bien plus raisonnable de prévoir un délai supplémentaire dans la perspective de la mise en œuvre de la future réglementation plutôt que d'exiger l'application d'une réglementation qui sera rapidement dépassée.  
(Union patronale suisse)
- Il convient d'opter pour une mise en œuvre de l'enregistrement de la durée du travail qui tienne compte des réalités auxquelles sont confrontées les entreprises.  
(Association suisse des banquiers, UBS)
- Coûts de réglementation inutiles en matière d'enregistrement du temps de travail en général et la « solution des partenaires sociaux » en particulier.  
(Union suisse des arts et métiers / Swissmem)
- Faire dépendre de CCT des simplifications de l'enregistrement du temps de travail n'est pas viable pour de larges pans de l'économie. L'application des dispositions de la loi sur le travail concernant l'enregistrement du temps de travail doit être réglée dans le secteur tertiaire par le biais de la responsabilité des acteurs au sein de chaque branche. Il faut absolument dépasser l'approche et les normes rigides et obsolètes de l'OLT 1, qui reflète un âge industriel totalement dépassé.  
(Association suisse d'assurances)
- Au lieu de réviser l'ordonnance, il faudrait plutôt réviser complètement la loi sur le travail. En attendant l'entrée en vigueur de cette révision de la loi sur le travail, on pourrait se contenter à titre transitoire de la directive actuelle du SECO, ce qui rendrait inutiles les adaptations coûteuses de processus et de structures appelées par la « proposition de compromis ».  
(Swico)
- L'enregistrement du temps de travail prescrit par la loi sur le travail ne correspond plus au monde du travail actuel et représente une surcharge très lourde pour les entreprises. Certes, un allègement est prévu à cet égard, mais il est lié à des tâches administratives supplémentaires pour les entreprises. Il vaudrait mieux s'en remettre à la responsabilité entrepreneuriale plutôt que de prévoir une réglementation étatique en ce domaine.  
(Swiss Textiles)
- Il convient de développer une solution pour la mise en œuvre des dispositions relatives au contrôle du temps de travail qui prend mieux en considération les défis actuels à relever par les entreprises de services financiers. Outre des coûts d'acquisition et des coûts initiaux inutiles, les nouvelles dispositions ont modifié le rapport de nombreux salariés au temps de travail et nous ont ramenés aux temps de la révolution industrielle.  
(Banque cantonale d'Uri)

- La proposition de conciliation ne permet pas vraiment de réduire les charges administratives puisqu'on continue à prescrire l'enregistrement et le contrôle du temps de travail, des éléments dont il a été démontré qu'ils n'ont aucune influence sur la santé des travailleurs. On ne pourra vraiment parler de progrès que lorsque l'art. 73 OLT 1 aura véritablement été adapté à la réalité du travail au XXI<sup>e</sup> siècle. (Vereinigung Zürcherischer Arbeitgeberorganisationen)

*RS 822.11 Loi sur le travail (LTr), art. 17c*

*RS 822.111 Ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1), art. 43 à 45*

- Les hôteliers ont l'obligation de soumettre tous les collaborateurs qui travaillent au moins 25 nuits par année à un examen médical avant leur entrée en fonction, puis tous les deux ans (tous les ans dès l'âge de 45 ans). Or il est suffisant de procéder à l'examen médical à un rythme quadriennal, puis, à partir de 45 ans, à rythme bisannuel. (hotelleriesuisse)

*RS 822.113 Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT 3)*

- « Vue sur l'extérieur » sur les lieux de travail – pas de formalisme en ce qui concerne la mise en œuvre des directives correspondantes et de l'OLT 3. (Union suisse des arts et métiers)

*RS 822.21 Loi sur la durée du travail (LDT)*

- Aujourd'hui, des réglementations spécifiques concernant la durée du travail sont appliquées dans le cadre du trafic ferroviaire. La loi en vigueur est restrictive et dépassée, et elle doit être adaptée aux réalités de la société et de l'économie. Il est nécessaire de l'assouplir pour que le transport de marchandises par le rail soit plus productif et plus concurrentiel par rapport à la route. (economiesuisse)

*RS 823.111 Ordonnance sur le service de l'emploi (OSE)*

- Les directives liées à la location de services sont un frein à l'activité de certaines branches (p. ex. la branche informatique). (Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz)

*RS 823.20 Loi sur les travailleurs détachés (LDét)*

*RS 823.201 Ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse (Odét)*

- Il faut renoncer à renforcer les mesures d'accompagnement. (Société suisse des entrepreneurs)
- Importantes disparités entre les cantons pour ce qui est des documents à fournir (contrats de travail, décomptes de salaire, CV, descriptions de poste, etc.) dans le cadre de l'application de la loi sur les travailleurs détachés. (Swissmem)
- Les mesures d'accompagnement ont provoqué une activité de contrôle excessive, qu'il convient de ramener à l'essentiel. (Vereinigung Zürcherischer Arbeitgeberorganisationen)
- En ce qui concerne la mise en œuvre des mesures d'accompagnement, le contrôle des salaires par les commissions tripartites demande aux entreprises un travail administratif disproportionné. Le canton de Zurich est en train de remédier à cette situation. Peut-être d'autres cantons devraient-ils en faire de même. (ZPK/ASPI/VZAI/IGEB)

## **b) Avis concernant de nouvelles réglementations ou des révisions prévues**

### *RS 822.115 Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (OLT 5)*

- Dans leurs domaines respectifs (mise en œuvre de la loi sur la formation professionnelle, resp. de la sécurité au travail), le SEFRI et le SECO doivent s'en tenir à une mise en œuvre praticable qui ne décourage pas les entreprises dans leur volonté de former. La Confédération doit faire jouer à cet égard son influence sur les organes d'exécutions cantonaux.  
(Union patronale suisse)
- Il convient de biffer l'art. 22a, al. 3, OLT 5 : les dispositions transitoires sont source de confusion et font que de nombreux contrats d'apprentissage en cours ne seraient plus corrects sur le plan juridique. Cela pourrait inciter des entreprises à renoncer à former des jeunes, ce qui n'est évidemment pas souhaitable.  
(Union patronale suisse)
- Renforcement de la protection des jeunes travailleurs : pour une mise en œuvre légère et simple des art. 4, al. 4 à 6, et 21, al. 2, OLT 5.  
(Union suisse des arts et métiers)

## **RS 83 Assurance sociale**

### **a) Avis concernant des réglementations en vigueur**

#### *RS 831.101 Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS)*

- Les employeurs sont tenus d'annoncer tout nouvel employé à la caisse de compensation compétente durant le mois suivant l'entrée en fonction. L'annonce des nouveaux employés devrait intervenir seulement une fois par semestre ou par saison, voire seulement une fois par an, ce qui permettrait de simplifier la vie des entreprises, du moins dans le secteur de l'hôtellerie saisonnière.  
(hotelleriesuisse)

#### *RS 837.0 Loi sur l'assurance-chômage (LACI)*

- Mise en œuvre de la stratégie de cyberadministration lors de l'exécution de la LACI : compte tenu de l'examen – aussi envisagé par la Confédération – de la préférence nationale pour la mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse, des fonctionnalités en ligne seraient très utiles pour permettre d'évaluer le potentiel national rapidement, simplement et à peu de frais.  
(Union suisse des arts et métiers)

*RS 837.02 Ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI)*

- Réduire les délais d'attente en cas de RHT à un jour par mois et faire passer le délai-cadre à 18 mois.  
(Handels- und Industriekammer Appenzell)
- Les demandes et le remplissage des formulaires concernant la RHT devraient se faire exclusivement par voie électronique.  
(Handels- und Industriekammer Appenzell)
- Les règles régissant la RHT devraient être moins compliquées.  
(Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz)
- Les formulaires de demande de RHT sont extrêmement complexes et leur remplissage prend beaucoup de temps. Là aussi, il est nécessaire d'alléger la charge administrative.  
(Swiss Textiles)
- La demande et le formulaire de décompte en vue d'une indemnisation en cas de RHT exigent beaucoup de temps et sont très complexes.  
(Swissmem)
- Les travailleurs indépendants (en particulier les propriétaires de Sàrl) devraient être exemptés de l'obligation de cotiser.  
(Union suisse des arts et métiers)
- Étendre l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) et réduire le délai d'attente à un jour, contre deux (pour les six premiers mois) ou trois (dès le septième mois) actuellement.  
(Travail Suisse)

**b) Avis concernant de nouvelles réglementations ou des révisions prévues**

*RS 832.20 Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA)*

- Mise en application convaincue et accélérée des mesures du projet d'optimisation de l'ordonnance et de l'exécution dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé (VVO2010).  
(Union patronale suisse)
- Suppression des doublons législatifs par une adaptation des lois concernées sans remettre en jeu pour autant le financement de la sécurité au travail dans la LAA. Il est fondamental de créer un organe unique de coordination de la sécurité au travail et de la prévention de la santé (p. ex. la CFST).  
(Union patronale suisse)
- Multiplication de programmes de sécurité de la CFST coordonnés sur le plan suisse en vue de soutenir les entreprises (qui assument la responsabilité de la sécurité et de la santé de leurs collaborateurs et doivent en outre supporter les coûts indirects, très nettement sous-estimés, des accidents et des maladies).  
(Union patronale suisse)

### *Réforme Prévoyance vieillesse 2020*

- Cure d'amaigrissement radicale de la réforme Prévoyance vieillesse 2020, notamment par l'abandon des hausses d'impôt.  
(Union suisse des arts et métiers)
- Ne pas augmenter les cotisations à la LPP.  
(Union suisse des arts et métiers)
- Ne pas abaisser le seuil d'accès, car cela coûterait extrêmement cher et serait inefficace.  
(Union suisse des arts et métiers)
- L'évolution démographique appelle une réforme rapide de la prévoyance vieillesse, qui ne doit pas être au seul détriment des entreprises.  
(scienceindustries)

### **RS 91 Acriculture**

#### **a) Avis concernant des réglementations en vigueur**

##### *RS 910.18 Ordonnance sur l'agriculture biologique*

- Les contrôles par sondage effectués en sus des contrôles ordinaires sont inutiles dans l'ordonnance sur l'agriculture biologique.  
(Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz)

#### **b) Avis concernant de nouvelles réglementations ou des révisions prévues**

##### *RS 916.161 Ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh)*

- La motion 14.3431 « Taxe d'incitation sur les pesticides » demande l'introduction d'une taxe d'incitation sur les pesticides. Si le Conseil fédéral recommande de rejeter la motion, il entend examiner cette thématique dans le cadre du « Plan d'action pour réduire les risques et favoriser une utilisation durable des produits phytosanitaires ». Selon nous, il conviendrait de renoncer à cette mesure.  
(economiesuisse, scienceindustries)
- Sous la pression d'ONG et du public, de nouveaux critères d'examen, discutables sur le plan scientifique, ne cessent d'être proposés pour être intégrés dans la procédure d'autorisation. Cela s'avère très coûteux et peu utile.  
(scienceindustries)

##### *Initiative populaire « Pour la sécurité alimentaire »*

- Abandon du contre-projet direct.  
(Union suisse des arts et métiers)

## **RS 93 Industrie**

### **a) Avis concernant des réglementations en vigueur**

*Aucun*

### **b) Avis concernant de nouvelles réglementations ou des révisions prévues**

*Loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (LRNIS)*

*RS 930.11 Loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPr)*

- Mieux vaut renoncer à introduire une loi sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son, et intégrer les réglementations nécessaires dans la loi sur la sécurité des produits.

*(Union suisse des arts et métiers)*

## **RS 94 Commerce**

### **a) Avis concernant des réglementations en vigueur**

*RS 941.204 Ordonnance sur les déclarations de quantité (ODqua)*

- Le pesage ne s'effectue pas selon les mêmes modalités qu'il s'agisse du dédouanement (poids brut) ou de la vente en vrac (poids net).

*(Union suisse des arts et métiers)*

*RS 941.242 Ordonnance du DFJP sur les instruments mesureurs des gaz d'échappement des moteurs à combustion (OIGE)*

- Porter à deux ans l'intervalle de vérification des appareils mesureurs des gaz d'échappement, afin de réduire sensiblement les frais d'entretien occasionnés aux propriétaires de ces appareils de moins en moins utilisés, sans pour autant altérer sensiblement la qualité des mesures.

*(Union suisse des arts et métiers)*

*RS 942.211 Ordonnance sur l'indication des prix (OIP)*

- Grâce à la numérisation et à l'accès à vaste échelle aux prix de toutes sortes via l'internet, cette ordonnance est devenue superflue et peut être abrogée.
- (economiesuisse)*
- L'art. 10, al. 2, OIP omet de décrire plus précisément la nature juridique des taxes de séjour. Outre la taxe de séjour, un hôtel doit notamment prélever d'autres taxes, une « taxe d'hébergement » ou une « taxe touristique » par exemple. L'art. 10, al. 2, OIP doit être modifié de sorte que toutes les taxes de l'hôtel/touchant l'hôte ne doivent plus être indiquées dans le prix total. Il faut en outre rappeler que le principe de l'indication du prix total s'applique aussi aux sites de réservation en ligne. A cet égard, il est possible qu'une taxe d'hébergement soit incluse dans le prix total, sachant que le portail de réservation prélève une commission sur ce prix.

*(hotelleriesuisse)*

*RS 946.51 Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC)*

- Il convient d'éliminer les prescriptions injustifiées en matière d'importation de marchandises.

*(Novartis)*

- Elimination des entraves techniques au commerce en ce qui concerne le poids garanti et le poids remorquable des voitures de tourisme.

*(Union suisse des arts et métiers)*

## *Exportations vers l'UE*

- Pour assurer la capacité d'exportation de la place financière suisse, il convient de mettre en œuvre les recommandations en vue d'un accès non discriminatoire aux marchés étrangers. Si l'accent est mis sur la voie bilatérale (accords signés avec la France, l'Italie et l'Allemagne), il convient de développer en parallèle une approche pragmatique fondée sur l'équivalence là où l'accès au marché le demande, tout en exploitant les marges de différenciation existantes. On visera également une procédure de reconnaissance d'équivalence par les institutions politiques de l'UE dans le cadre d'une stratégie pragmatique. À long terme toutefois, seul un accord institutionnel avec l'UE donnera la sécurité juridique nécessaire aux prestataires de services financiers suisses. Dès lors, il convient de saluer la volonté de clarification de la Suisse dans l'optique d'un accord sur les services financiers avec l'UE.  
(Association suisse des banquiers)
- Les exportateurs suisses sont confrontés à un travail administratif nettement plus élevé que leurs concurrents de l'UE pour ce qui est du traitement douanier dans l'UE.  
(Swissmem)
- Les entreprises suisses de l'industrie textile ont davantage de frais et de travail que leurs concurrents de l'UE étant donné qu'ils sont considérés comme des exportateurs de pays tiers. Chaque envoi d'échantillons/de coupons dans l'UE nécessite une déclaration d'exportation et une procédure d'exportation depuis la Suisse/d'importation dans l'UE. Outre des délais plus longs (en général deux jours ouvrés supplémentaires), cela nécessite davantage de travail pour l'entreprise et le livreur, et implique des surcoûts. Tandis que, par exemple, les concurrents de l'UE se trouvent dans la zone UPS 1 et doivent payer 6 euros pour un paquet de 7 kg, les entreprises suisses sont situées dans la zone UPS 6 (62 euros pour un colis de même poids). Les entreprises suisses estiment à 170 francs par envoi leurs frais d'expédition (frais d'administration internes plus frais de tiers pour le traitement douanier et le transport). Dans l'UE, ces frais ne s'élèvent qu'à un cinquième/un tiers de ces coûts en raison de l'absence de traitement douanier fondé sur des documents d'exportation.  
(Vereinigung Zürcherischer Arbeitgeberorganisationen)

## *Accès au marché en général*

- A long terme, il convient de miser sur la diversification des partenariats dans les réseaux de commerce extérieur, en mettant l'accent sur les Etats-Unis et les économies émergentes.  
(Union suisse des arts et métiers)
- Le développement d'un réseau de libre-échange de qualité avec d'importants partenaires commerciaux reste prioritaire, en commençant par l'ouverture de négociations avec le Brésil/le Mercosur et Taïwan. Il faut aussi éclaircir la situation au sujet du TTIP. En ce qui concerne l'accord pharmaceutique de l'OMC, il faudrait respecter les mises à jour régulières convenues et la procédure simplifiée de dépôt de demande. Il faudrait poursuivre et conclure les négociations sur les biens industriels (éventuellement à un niveau plurilatéral) dans le Cycle de Doha.  
(scienceindustries)
- Pour l'économie en général, il est essentiel que l'accès au marché soit facilité par d'autres accords de libre-échange (avec les Etats-Unis, etc.) et des accords d'accès au marché.  
(UBS)

## **b) Avis concernant de nouvelles réglementations ou des révisions prévues**

### *RS 946.51 Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC)*

- Pas d'affaiblissement du principe « Cassis de Dijon » pour les denrées alimentaires.  
(scienceindustries)
- Il ne faut absolument pas limiter davantage la libre circulation des denrées alimentaires (Initiative parlementaire 10.538 « Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce. Exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du « Cassis de Dijon »).  
(economiesuisse)

## **c) Suggestions concernant le Swiss finish**

### *RS 944.021 Ordonnance sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois*

- *Swiss finish* excessif en matière d'obligation de déclarer les espèces de bois.  
(Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz)

## **RS 95 Crédit**

### **a) Avis concernant des réglementations en vigueur**

#### *RS 952.03 Ordonnance sur les fonds propres (OFR)*

- Pour les banques d'importance systémique, il est essentiel que le capital lié aux fonds propres (emprunts à conversion obligatoire, emprunts assortis d'un abandon de créances, *bail-in bonds*) bénéficie d'une exonération fiscale jusqu'à ce qu'une solution permanente soit trouvée.  
(Association suisse des banquiers)
- Réglementation des fonds propres des banques : l'effet de levier doit être corrigé de façon à atteindre la neutralité concurrentielle.  
(Union suisse des arts et métiers)

#### *RS 956.1 Loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA)*

- L'accroissement continu de la densité réglementaire est perçu comme une évolution négative, et les avantages concrets qui en découleraient ne sont pas évidents. Les réponses du Conseil fédéral aux questions du postulat 12.4095 Graber ne sont pas convaincantes.  
(Arbeitgeberverband Basel)

## *Règles de la FINMA*

- La décision d'imposer des contrôles externes ou des vérifications sur place (*onsite reviews*) sans motifs concrets mobilise aussi bien des ressources financières que des effectifs. En fin de compte, des collaborateurs supplémentaires doivent être engagés pour pouvoir satisfaire aux exigences des autorités de contrôle tout en expédiant les affaires courantes.  
(Arbeitgeberverband Basel)
- Moratoire sur les nouvelles règles de la FINMA dans le secteur de l'assurance : au cours des dernières années, le secteur de l'assurance a été confronté à une avalanche de nouvelles réglementations et à une densification des réglementations en vigueur. Ce phénomène a, d'une part, entraîné une forte hausse des coûts de la réglementation (émoluments de la FINMA) et des coûts liés aux instituts de contrôle et aux prestations de conseil, tant internes qu'externes. D'autre part, la charge interne dans les sociétés s'est fortement accrue. Et cela, bien que le secteur de l'assurance se soit révélé solide lors de la crise financière et que les réglementations en vigueur aient rempli leur objectif de façon satisfaisante. Par conséquent, la FINMA devrait renoncer, pour l'heure, à imposer de nouvelles règles aux entreprises d'assurance, notamment en ce qui concerne la vérification des systèmes de contrôle interne.  
(economiesuisse)
- Ces dernières années, la surveillance des marchés financiers a multiplié ses activités de régulation et de contrôle de manière exponentielle, et ce, même si les assureurs se sont montrés stables et résistants pendant la crise et que le test suisse de solvabilité s'est révélé des plus efficaces depuis sa mise en place en 2011. La FINMA ne cesse de projeter ses tentacules sur de nouvelles tâches des assureurs, de plus en plus souvent opérationnelles, et de les enfoncer plus profondément dans les processus internes.  
(Association suisse d'assurances)

### ***b) Avis concernant de nouvelles réglementations ou des révisions prévues***

#### *Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR)*

- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements (EAR) avec l'étranger, il faut impérativement veiller à l'égalité des conditions de concurrence entre la place suisse et les centres étrangers.  
(Association suisse des banquiers)

*Loi fédérale sur les services financiers (LSFin)*

*Loi fédérale sur les établissements financiers (LEFin)*

- Cure d'amaigrissement radicale du mégaprojet LSFin/LEFin : de nombreuses lois en vigueur doivent être intégralement abrogées et leurs dispositions, reprises parfois entièrement dans des lois à édicter. A cela s'ajoute une multitude de nouvelles dispositions prévoyant des ingérences très profondes aux dépens des prestataires financiers. Le durcissement exagéré des dispositions régissant les prospectus dans la LSFin en est un exemple, tout comme l'obligation de vérifier la conformité fiscale dans la LEFin, qui n'a aucun intérêt si l'échange automatique d'informations est instauré.  
(economiesuisse)
- A la suite de la crise financière, le balancier a oscillé très fortement en faveur d'une réglementation démesurée. Il convient de viser des contremesures pragmatiques, rationnelles et nécessaires au maintien d'une place financière forte.  
(Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz)
- Renoncer à de nouvelles réglementations (renchérissement généralisé des services financiers, renversement du fardeau de la preuve lors des procès, exclusion des PME de conseils financiers, assèchement du crédit).  
(Union suisse des arts et métiers)
- Ces réglementations doivent d'abord se borner à ouvrir aux branches et entreprises suisses l'accès aux marchés internationaux. Par ailleurs, la réglementation doit s'appliquer uniquement aux secteurs et aux domaines où s'opèrent les activités de base ou l'essentiel des opérations à réglementer. Les branches et secteurs « périphériques », dans lesquels aucune irrégularité n'a été constatée pour l'heure ou dans lesquels les divergences par rapport à l'étranger peuvent être réglées dans une *lex specialis* existante, doivent être purement et simplement exclus de ces nouvelles réglementations.  
Toute référence aux assurances doit par conséquent être biffée de la LSFin. L'étatisation et la surveillance prévues de l'organe de médiation actuel pour les assureurs privés et la Suva, qui se caractérise par son efficacité, doivent être abandonnées. Les coûts supplémentaires occasionnés par la surveillance et l'étoffement qui devrait découler de la nouvelle réglementation sont sans commune mesure avec l'utilité escomptée.  
(Association suisse d'assurances)
- Nous sommes très critiques à l'égard des nouveaux instruments d'application collective du droit, raison pour laquelle nous saluons la volonté du Conseil fédéral de renoncer en grande partie aux mesures d'application du droit, selon les grandes lignes de la LSFin.  
(UBS)

**c) Suggestions concernant le *Swiss finish***

*RS 952.0 Loi sur les banques (LB)*

- L'adaptation du régime suisse des banques trop grandes pour être mises en faillite (*too big to fail*) doit se faire au même rythme que la concurrence étrangère du point de vue matériel et avec une charge réglementaire aussi faible que possible. Par ailleurs, il convient de formuler des recommandations en matière de fonds propres différentes selon le type de banque et de renoncer au *Swiss finish*, qui est inutile.  
(Association suisse des banquiers)

### *Loi fédérale sur les services financiers (LSFin)*

- Il faut renoncer au *Swiss finish*. En particulier, il n'y a pas besoin de mettre en place des instruments collectifs d'application du droit (droit de procédure civil spécial pour les prestataires financiers, fonds pour les frais de procès, renversement du fardeau de la preuve, éléments constitutifs d'une infraction par négligence), ni de créer un registre des conseillers à la clientèle, ni de le lier à une obligation de suivre une formation en la matière, ni d'instaurer de nouvelles obligations de diligence en matière fiscale. Une modernisation fondée de la protection des investisseurs exige au contraire une approche pragmatique, fondée sur l'hypothèse d'un client responsable. Dans l'optique d'une comparabilité internationale, les gestionnaires de fortune et les conseillers en placement doivent être soumis à la surveillance.  
(Association suisse des banquiers)

### *Réglementation des marchés financiers*

- En matière de réglementation des marchés financiers, on constate que les règles internationales sont trop strictes et ne font pas suffisamment la différence entre les grandes banques, les banques privées et les banques d'affaires.  
(Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz)

### *Loi fédérale sur la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'action financière (GAFI), révisées en 2012*

- Il s'agit d'éviter de nouveaux coûts de la réglementation en interdisant tout *Swiss finish* dans la mise en œuvre des recommandations du GAFI (règlements en espèces, enregistrement des actions au porteur).  
(Union suisse des arts et métiers)

## **RS 96 Assurance**

### **a) Avis concernant des réglementations en vigueur**

*Aucun*

### **b) Avis concernant de nouvelles réglementations ou des révisions prévues**

#### *RS 961.01 Loi sur la surveillance des assurances (LSA)*

##### *RS 961.011 Ordonnance sur la surveillance (OS)*

- La surveillance des entreprises d'assurance privées en Suisse s'est révélée efficace ces dernières années. Elle ne doit être développée que dans la mesure nécessaire pour permettre sa reconnaissance sur le plan international (équivalence). Tous les autres volets de la révision devraient être systématiquement accompagnés de calculs réalistes des coûts induits par la réglementation et être appréciés à l'aune des chiffres obtenus.  
(Association suisse d'assurances)

## **Réglementation relevant de la compétence cantonale**

### **a) Avis concernant des réglementations en vigueur**

#### *Législations cantonales et communales dans le domaine de la construction*

- Il faut simplifier les procédures d'autorisation de construire, en particulier au moyen de la cyberadministration.  
(Société suisse des entrepreneurs)
- Pour une harmonisation des lois, de leur structure et de leur exécution.  
(Société suisse des entrepreneurs)
- Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) : renoncer à l'obligation de produire de l'électricité.  
(economiesuisse)
- La masse de prescriptions renchérit les projets de construction et effraie les investisseurs. On ne fait pratiquement pas de différenciation entre des conditions à respecter importantes et motivées, et d'autres apparemment inutiles.  
(Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz)

#### *Lois cantonales sur le notariat*

- Libéralisation du notariat : en Suisse, en raison du manque de concurrence, les tarifs notariaux sont supérieurs à la moyenne internationale. Une libéralisation du notariat, en particulier pour ce qui a trait à la reconnaissance intercantonale des actes, stimulerait par conséquent la concurrence et constituerait un allègement significatif. L'idéal serait une libre circulation des services, telle qu'elle existe déjà pour les avocats.  
(economiesuisse)
- Ordonnance sur les émoluments des notaires : coûts élevés par rapport à d'autres cantons.  
(Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz)

### **b) Avis concernant de nouvelles réglementations ou des révisions prévues**

*Aucun*

## 5.2 Autres avis n'ayant aucun rapport immédiat avec la réduction des coûts de la réglementation

- **Routes nationales :**  
Accélération de l'aménagement des routes nationales.  
(Union suisse des arts et métiers)
- **Loi sur les travailleurs détachés (RS 823.20) :**  
Il faut relever les sanctions administratives à 30 000 francs en cas de sous-enchère salariale, y compris par des entreprises étrangères.  
(Union suisse des arts et métiers)
- **Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) :**  
Introduction d'une assurance contre les risques de change.  
(Union syndicale suisse)
- **Fixation de priorités concernant les investissements dans l'enseignement public et la recherche, pour préparer l'avenir :**  
Préserver l'excellence sur le plan international du domaine des EPF doit rester une priorité. Il faut clarifier au plus vite les modalités de la future participation des chercheurs suisses aux programmes-cadres de recherche de l'UE Horizon 2020.  
(scienceindustries)
- **Examen de l'extension des chèques d'innovation de la CTI :**  
Accroissement des mesures d'encouragement, développement des établissements de recherche ayant droit aux contributions et contrôle de l'augmentation de l'enveloppe d'encouragement à titre tant individuel que global.  
(Travail Suisse)
- **Sensibilisation :**  
La Confédération sensibilise les entreprises qui sont proches d'elle, les cantons et les communes à l'adoption d'un comportement qui ne met pas de l'huile sur le feu dans le contexte difficile lié au franc fort. Il leur est notamment rappelé les incidences d'une (re)négociation des mandats sur les sous-traitants, et les conséquences négatives d'actes précipités (cf. augmentation de la durée du travail hebdomadaire dans la commune d'Uzwil).  
(Travail Suisse)
- **Obtention d'un diplôme professionnel pour adulte :**  
Il faut promouvoir la formation professionnelle des travailleurs licenciés ne possédant pas de diplôme professionnel. Il est nécessaire, à cet effet, de fixer un objectif clair du nombre de personnes inscrites auprès des ORP obtenant un diplôme professionnel.  
(Travail Suisse)
- **Assurance-chômage :**  
Examen de l'autorisation de suivre une formation continue pendant une phase de réduction de l'horaire de travail.  
(Travail Suisse)  
  
Il convient d'examiner de manière anticipée et de concrétiser le cas échéant des travaux préparatoires à l'augmentation à deux ans de la durée de perception des indemnités de chômage pour les moins de 55 ans, et d'autres mesures destinées aux régions qui accusent un taux de chômage supérieur à la moyenne.  
(Travail Suisse)

## 5.3 Suggestions d'ordre général

### 5.3.1 Suggestions d'ordre général (extraits)

- Nous saluons votre initiative de vouloir réduire les coûts pour les entreprises grâce à l'allégement administratif, mais il est irréaliste de nous demander d'analyser en trois semaines les lois, les ordonnances, les directives ou les circulaires en vigueur du point de vue des coûts et des charges qu'elles génèrent pour les entreprises. Nous sommes également priés d'identifier des possibilités de simplification et de réduction de coûts dans la réglementation en vigueur. Enfin, nous devons nous prononcer sur la nécessité réelle de réglementations qui ont déjà occasionné des coûts et demandé du temps. Vous nous laissez un délai bien trop court pour répondre à toutes ces questions. Une telle approche n'est pas constructive.  
(Aerosuisse)
- Une baisse substantielle des coûts de la réglementation n'est pas réalisable par la seule simplification des procédures administratives (allégement administratif). En Suisse, la mise en œuvre administrative des nouvelles réglementations légales est, généralement, plutôt pragmatique. En comparaison des prescriptions extrêmement rigoureuses de la première révision partielle de la LAT ou de la responsabilité solidaire du sous-traitant dans la construction, par exemple, les solutions trouvées sont certes encore lourdes, mais tout au moins praticables. C'est la cyberadministration qui offre les possibilités les plus rapides à réaliser pour réduire la charge administrative. Même si, lors de la phase d'introduction, les mesures sont souvent contreproductives, les effets à long terme peuvent être jugés positifs, sachant que ceux-ci ne touchent encore et toujours que les modalités, et non les réglementations en soi.  
(Société suisse des entrepreneurs)
- Les PME surtout sont simplement débordées par le flot de normes, et ne disposent pas du personnel nécessaire pour comprendre les ordonnances, directives et circulaires qui sont souvent rédigées dans un langage juridique et très technique, sans parler de l'interprétation des textes normatifs. Face à une telle avalanche de normes, le droit et la sécurité juridique risquent de devenir des termes vides de sens.  
(Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz)
- Le nombre de services étatiques s'est multiplié ces dix dernières années ; cet appareil administratif entraîne toujours plus de bureaucratie et de réglementations.  
(Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz)
- Il n'est ici peut-être pas inutile de rappeler que les charges imposées par les pouvoirs publics ne dépendent ni de la taille de l'entreprise ni du nombre de ses employés, ce qui fait que toutes les entreprises, grandes ou petites, sont soumises aux mêmes obligations bureaucratiques et que, plus elles sont petites, plus leurs frais fixes sont disproportionnés.  
(Fédération des Entreprises Romandes)
- Dans les PME, c'est le chef d'entreprise qui assume la responsabilité de l'application des réglementations et le temps qu'il consacre à ces activités l'empêche de se pencher sur des activités très importantes comme la planification et l'innovation, la gestion du personnel ou le suivi du client. Il est donc nécessaire de réduire les coûts de la bureaucratie.  
(Fédération des Entreprises Romandes)

- Nous voyons émerger depuis quelques années, une progression de nouvelles réglementations provenant des pouvoirs publics, ce qui ne facilite en rien l'activité des entreprises.  
(Fédération des Entreprises Romandes)
- Nous pouvons vous encourager à améliorer les domaines suivantes : le droit social et le droit du travail ; les coûts de transaction, les formalités de douane et la TVA, le temps et les procédures dans le domaine de l'aménagement, alléger les statistiques ou les rendre plus efficaces, éviter les effets de transvasements au niveau des réglementations (on supprime certaines contraintes et, en même temps, on en ajoute d'autres).  
(Fédération des Entreprises Romandes)
- La rentabilité de toutes les banques a été sensiblement affaiblie par les décisions de la BNS. Selon le modèle d'entreprise, les banques sont touchées dans différents domaines et à différents degrés. Il est donc d'autant plus important de disposer de conditions-cadre bonnes et stables, d'éviter de nouvelles charges administratives et de réduire les coûts de la réglementation de manière ciblée. Nous tenons à souligner que, pour atteindre ces objectifs, il convient de mettre en œuvre les recommandations du groupe d'experts Brunetti de manière favorable aux entreprises et à la concurrence. Cela permettra d'améliorer le cadre du secteur financier dans les domaines clés.  
(Association suisse des banquiers)
- Pour les banques suisses, il est primordial que les autorités s'engagent à l'étranger de façon durable en faveur des intérêts économiques du pays en général, et pour le secteur de la finance en particulier. Etant donné la concurrence de plus en plus exacerbée entre les places économiques, il est indispensable que les atouts de la place économique suisse fassent l'objet d'une promotion commerciale ciblée à l'étranger.  
(Association suisse des banquiers)
- Dans son rapport de décembre 2013, le Conseil fédéral mentionne plusieurs catégories de coûts et propose des mesures permettant de réduire concrètement les coûts de la réglementation. A présent, ces mesures doivent être mises en œuvre.  
(Union suisse des arts et métiers)
- La vague de réglementations qui a été déclenchée par la crise financière de 2007/2008 et s'est abattue sur le secteur financier de façon massive a notamment touché les assurances privées en Suisse. Par la stabilité dont elle fait preuve pendant la crise, la branche des assurances a montré que la réglementation en vigueur est amplement suffisante et que les entreprises sont conscientes de leurs responsabilités économiques et sociales. Cependant, les assurances n'ont pas été épargnées par le durcissement et le développement des règles applicables au domaine.  
(Association suisses d'assurances)
- Pour ce qui est de la hausse des coûts de la réglementation, l'abandon du taux plancher par la Banque nationale suisse ne représente pas un défi nouveau pour les entreprises. Cependant, la pression sur les coûts s'est accrue et les coûts de la réglementation pèsent d'autant plus qu'ils ne permettent pas parallèlement une amélioration de la position sur le marché ou une réelle réduction des risques.  
(Association suisse d'assurances)

- L'ampleur actuelle de l'appréciation du franc ne peut pas être compensée à court terme par des mesures économiques. La seule mesure susceptible de déployer les effets nécessaires serait une intervention de la Banque nationale suisse (BNS) sur le marché des changes. La situation économique actuelle étant encore bonne, un programme de soutien conjoncturel classique n'est pas non plus opportun ; par ailleurs, étant donnée l'importance des interactions internationales de la Suisse en matière d'économie extérieure, de telles approches ne sont pas très efficaces. Pour des raisons de principes, scienceindustries rejette toute aide en faveur de certaines entreprises ou de certaines branches.  
(scienceindustries)
- La politique économique nationale doit se concentrer sur des mesures efficaces à moyens et à long termes, c'est-à-dire les mesures qui contribuent à l'amélioration générale des conditions offertes aux entreprises ou à la réduction des coûts pour l'industrie d'exportation.  
(scienceindustries)

### 5.3.2 Suggestions d'ordre général concernant le *Swiss finish*

- Pour les entreprises de construction, aucun *Swiss finish*, en tant que phénomène marqué et largement répandu, n'est identifiable dans la branche. Pour ce qui est de l'économie dans son ensemble, le *Swiss finish* n'est souvent qu'une dérogation souhaitée par les politiques aux mesures appliquées à l'étranger et non une difficulté administrative qui pourrait être supprimée sans problème.  
(Société suisse des entrepreneurs)
- En ce qui concerne la nouvelle loi fédérale sur les services financiers, il faut renoncer au *Swiss finish*.  
(Association suisse des banquiers)
- Mettre en œuvre rigoureusement les postulats 14.3557 (« Reprise du droit communautaire. Ni excès de zèle, ni à-plat-ventrisme ») et 14.3577 (« Transposition du droit européen. Ni « *Swiss finish* » ni précipitation »). Eviter les nouveaux coûts de la réglementation en interdisant formellement le *Swiss finish* pour les nouveaux projets.  
(Union suisse des arts et métiers)
- Nombreuses sont les nouvelles réglementations qui suivent les développements internationaux. Il est inévitable et même souvent bienvenu que cette évolution soit répercutée dans la réglementation suisse, permettant ainsi à ses entreprises d'accéder aux marchés mondiaux. Cependant la réglementation suisse ne devrait pas aller au-delà du minimum nécessaire (temps et teneur) pour que notre système soit reconnu à l'étranger. Malheureusement, le *Swiss finish* est souvent poussé trop loin.  
(Association suisse d'assurances)

### 5.3.3 Propositions institutionnelles

#### *Examen des coûts de la réglementation*

- Le SECO examinera l'opportunité d'introduire un décompte des coûts résultant des nouvelles lois, ordonnances, directives et circulaires harmonisé et obligatoire pour tous les départements. Cela permettrait de faire la lumière sur le temps et les coûts qu'une réglementation entraîne pour les entreprises concernées. L'objectif de ce décompte est de rendre le gouvernement, l'administration et le Parlement plus attentifs aux coûts que génèrent des lois. Cette prise de conscience est cruciale pour permettre à nos entreprises sises en Suisse de rester compétitives et innovantes sur les marchés internationaux.  
(Aerosuisse)

#### *Moratoire sur les modifications*

- Le tempo rapide auquel les normes sont changées nuit à la sécurité juridique. Pour ramener le calme dans ces processus, un moratoire sur les modifications, d'une durée de trois ans par exemple, est proposé.  
(Association patronale bâloise)

#### *Organe indépendant*

- Il convient d'examiner l'idée d'une autorité indépendante chargée de mesurer les coûts de la réglementation. Une telle instance devrait être dotée de larges compétences et de l'autorité nécessaire pour travailler efficacement.  
(hotelleriesuisse)
- Un organe indépendant devrait mettre de l'ordre dans les réglementations et les lois, en procédant à des simplifications, des regroupements et des suppressions.  
(Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz)
- Le lancement de nouveaux projets de réglementation doit être précédé d'une analyse des besoins qui doit aussi systématiquement étudier les conséquences du nouveau projet du point de vue des coûts et des avantages. Il convient d'instituer un organe de contrôle indépendant ou une commission chargée des normes qui réalise les analyses de besoins et les analyses d'impact de la réglementation. Enfin, un nouveau mécanisme institutionnel est nécessaire pour que les résultats de ces analyses aient un effet concret sur le processus de réglementation.  
(Association suisse des banquiers)

#### *Frein à la réglementation*

- Toute nouvelle réglementation devrait entraîner la suppression d'une réglementation en vigueur et l'utilité de chaque loi devrait être réexaminée au bout de 20 ans.  
(Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz)

#### *Renforcer la gouvernance dans le processus de réglementation*

- Du point de vue des banques suisses, il est urgent de renforcer rapidement la gouvernance dans le processus de réglementation en vue de limiter les coûts de la réglementation. Il est notamment nécessaire de se doter d'une procédure transparente et efficace impliquant les branches concernées dès le début.  
(Association suisse des banquiers)

## 6 Annexe : liste des organisations ayant transmis un avis

### 1. Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Association suisse des banquiers (ASB)
economiesuisse
Travail Suisse
Union patronale suisse (UPS)
Union suisse des arts et métiers (USAM)
Union suisse des paysans (USP)
Union syndicale suisse (USS)

### 2. Autres associations et milieux intéressés

Aerosuisse
Arbeitgeberverband Basel
Association de l'industrie suisse de la cellulose, du papier et du carton (ZPK)
Association patronale suisse des fabricants de papier (ASPI)
Schweizer Buchhändler- und Verleger-Verband (SBVV)
Association suisse d'assurances (ASA)
Banque cantonale d'Uri
Fédération des entreprises romandes (FER)
Groupement d'intérêts des industries intensives en consommation d'énergie (IGEB)
Handels- und Industriekammer Appenzell (HIKA)
hotelleriesuisse
Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz (IHZ)
Novartis International SA
scienceindustries
Société suisse des entrepreneurs
Swico
Swiss Textiles
Swissmechanic
Swissmem
UBS SA
Vereinigung Zürcherischer Arbeitgeberorganisationen (VZA)
Vereinigung Zürcherischer Arbeitgeberverbände der Industrie (VZAI)